

Francisco Roa Bastos, Des «partis politiques au niveau européen»? (18 mai 2009)

Légende: Dans une étude publiée sur le site Notre Europe, think tank européen, le 18 mai 2009, Francisco Roa Bastos se penche sur des organisations politiques encore mal connues: les «partis politiques au niveau européen». Souvent confondus avec les groupes politiques du Parlement européen, ces «europartis» sont reconnus par le traité de Maastricht et deux règlements communautaires qui leur confèrent un statut et un financement propres depuis 2003.

Source: Notre Europe. Des « partis politiques au niveau européen » ? Etat des lieux à la veille des élections européennes de juin 2009. Roa Bastos, Francisco. Études et recherches 71. [EN LIGNE]. [Paris]: Notre Europe – Institut Jacques Delors, [11.06.2014]. 18 mai 2009. <http://www.notre-europe.eu/media/partispolitiques europeensroabastosnemaio9.pdf?pdf=ok>.

Copyright: (c) Notre Europe – Institut Jacques Delors

URL: http://www.cvce.eu/obj/francisco_roa_bastos_des_partis_politiques_au_niveau_europeen_18_mai_2009-fr-2a41d4e3-bdd5-468e-bd94-9bbbd3b9fdd4.html

Date de dernière mise à jour: 21/08/2014

Des « partis politiques au niveau européen » ?

Etat des lieux à la veille des élections européennes de juin 2009

Francisco ROA BASTOS





Des « partis politiques au niveau européen » ?

Etat des lieux à la veille des élections
européennes de juin 2009

PAR FRANCISCO ROA BASTOS

**Francisco ROA BASTOS**

Francisco Roa Bastos est en 3^e année de doctorat à l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines. Sa thèse de science politique, dirigée par Patrick Hassenteufel, porte sur « l'institutionnalisation des 'partis politiques au niveau européen' », c'est-à-dire les processus et les interactions qui ont mené à la reconnaissance officielle de ces organisations politiques.

Ses recherches portent plus largement sur les questions de légitimité au sein de l'Union européenne, en adoptant une approche centrée sur les acteurs politiques et les enjeux de légitimation qui se trouvent au centre de leurs interactions. Déplaçant le questionnement des institutions prises en tant que telles vers les usages qui peuvent en être faits par les acteurs, son travail s'inscrit dans le mouvement actuel de la recherche qui s'efforce d'étudier l'Union européenne avec les outils classiques de la sociologie politique.

Parallèlement à ses activités de recherche, il enseigne à l'Université en tant que moniteur chargé de TD en science politique depuis le début de sa thèse et anime ou co-anime plusieurs séminaires de recherche, dont un groupe de travail interdisciplinaire à l'ENS sur les crises de légitimité et les pratiques de légitimation du pouvoir politique.

Notre Europe

Notre Europe est un laboratoire de pensée indépendant dédié à l'unité européenne. Sous l'impulsion de Jacques Delors, l'association a l'ambition depuis 1996 de « penser l'unité européenne ».

Elle souhaite contribuer aux débats d'actualité avec le recul de l'analyse et la pertinence des propositions d'action en vue d'une union plus étroite des peuples d'Europe. Elle a également pour objectif de promouvoir l'implication active des citoyens et de la société civile dans le processus de construction communautaire et l'émergence d'un espace public européen.

Dans cette optique, Notre Europe mène des travaux de recherche, produit et diffuse des analyses sous formes de courtes notes, d'études et d'articles, et organise des rencontres publiques et des séminaires de réflexion. Ses analyses et propositions se concentrent autour de quatre thématiques :

- *Visions d'Europe* : la méthode communautaire, l'approfondissement et l'élargissement de l'Union européenne, le projet européen sont une œuvre en perpétuel mouvement. Notre Europe s'efforce de tracer une voie dans la multitude des futurs possibles.

- *La démocratie européenne en action : la démocratie se construit au quotidien. Notre Europe croit que l'intégration européenne concerne tous les citoyens, acteurs de la société civile et niveaux d'autorité dans l'Union et cherche donc à dégager les voies pour renforcer la démocratie européenne.*
- *Coopération, compétition et solidarité : « La compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité qui unit » sont l'essence du contrat européen selon Jacques Delors. Fidèle à cette vision, Notre Europe explore et avance des solutions innovantes en matière économique, sociale et de développement durable.*
- *Europe et gouvernance mondiale : modèle original de gouvernance dans un monde de plus en plus ouvert, l'Union européenne a un rôle croissant à jouer sur la scène internationale et pour le développement d'une gouvernance mondiale efficace, que Notre Europe contribue à définir.*

Successivement présidée par Jacques Delors (1996-2004), Pascal Lamy (2004-05), et Tommaso Padoa-Schioppa (depuis novembre 2005), Notre Europe vise une stricte indépendance de pensée et œuvre dans le sens du bien public. C'est pourquoi l'ensemble de ses travaux est accessible gratuitement via son site Internet, en français et en anglais : www.notre-europe.eu.

Table des matières

Introduction	P. 1
I - Présentation des « partis politiques au niveau européen »	P. 3
1.1 Des organisations extraparlimentaires	P. 3
1.2 Une reconnaissance juridique tardive	P. 5
1.3 Un « baptême partisan » stratégique	P. 8
1.4 Un encadrement juridique précis	P. 12
II – Ces « partis » sont-ils des partis ?	P. 15
2.1 Le modèle Niedermayer	P. 15
2.2 L'application du modèle à l'état actuel des « partis politiques au niveau européen »	P. 18
En guise de conclusion	P. 31
Annexe	P. 35

Introduction

Pour la septième fois en trente ans, les citoyens de l'Union européenne sont appelés à élire le Parlement européen au suffrage universel direct, lors des **prochaines élections européennes qui se tiendront du 4 au 7 juin 2009** dans les 27 pays membres.

D'importantes évolutions institutionnelles sont intervenues depuis la première élection directe du Parlement européen, en 1979. Les plus importantes ont été sans aucun doute l'accroissement continu des pouvoirs du Parlement européen (notamment par l'introduction de la procédure de « coopération » dans l'Acte unique de 1986 et de la procédure de « codécision » dans le Traité de Maastricht en 1992) et l'élargissement de l'Union européenne qui permet aujourd'hui de réunir dans un même ensemble politique 27 pays d'Europe.

Parmi ces évolutions institutionnelles, il en est une qui est encore peu connue du grand public mais qui n'en est pas moins importante : il s'agit de la création et de l'institutionnalisation de « **partis politiques au niveau européen** » qui rassemblent les partis nationaux par affinités politiques. C'est sous la bannière de ces

organisations que doivent se dérouler en théorie les élections européennes de juin prochain dans chacun des Etats membres.

A l'approche des élections, la question de la nature et du rôle de ces organisations politiques semble acquérir un écho croissant, du fait notamment de certaines innovations politico-médiatiques. Ainsi, par exemple, l'adoubement par le PPE (parti populaire européen) de M. Barroso comme candidat officiel à la présidence de la Commission marque une première dans l'histoire des élections européennes. De l'autre côté, l'incapacité correspondante des socialistes à s'entendre sur un nom (malgré les efforts de certains d'entre eux comme Martine Aubry) semble compromettre l'idée portée par certains d'une campagne plus « politisée ». Enfin, l'émergence de nouveaux mouvements politiques transnationaux aussi bien du côté des eurosceptiques (comme la création de *Libertas* par le milliardaire irlandais Decan Ganley, par exemple) que des « européistes » (avec l'affirmation de mouvements comme *Newropeans* ou *Europe United*), laisse entrevoir une possible remise en cause du « consensus permissif » qui laissait jusqu'ici les seuls partis établis maîtres du jeu lors de ces élections.

On voit que la scène politique européenne est en mouvement. Il a donc semblé intéressant, à quelques jours des élections européennes, de proposer un bilan du phénomène partisan au niveau européen, afin de tenter de mieux le comprendre.

I - Présentation des « partis politiques au niveau européen »

1.1. Des organisations extraparlimentaires

Il faut tout d'abord définir de manière générale ces « partis politiques au niveau européen » et notamment les distinguer des groupes politiques du Parlement européen, avec lesquels ils sont souvent confondus. Alors que les groupes politiques sont des structures internes au Parlement européen, les « partis politiques au niveau européen » sont des associations, ou fédérations, de partis nationaux qui agissent en dehors du strict cadre parlementaire européen.

Les « partis politiques au niveau européen » peuvent parfois correspondre à des groupes politiques du Parlement européen (c'est le cas par exemple pour les deux principaux, le PPE et le PSE⁴, qui possèdent chacun un groupe politique), mais ce n'est pas toujours vrai. Ainsi, les députés européens écologistes et les députés régionalistes forment un seul groupe au sein du Parlement européen, mais chacun dispose en dehors de son propre « parti politique au niveau européen »⁵. De la

⁴ « Parti populaire européen », qui rassemble des partis nationaux démocrates-chrétiens et conservateurs ; et « Parti socialiste européen », qui rassemble des partis socialistes, travaillistes et sociaux-démocrates.

⁵ Le « Parti vert européen » (PVE) et le « Parti démocratique des peuples d'Europe – Alliance libre Européenne » (PDPE-ALE).

même manière, les députés membres du groupe ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) au Parlement européen sont membres de deux « partis politiques au niveau européen » différents⁶.

TABEAU 1 - LES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN » ACTUELLEMENT RECONNUS PAR LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES (SUR DÉCISION DU BUREAU DU PARLEMENT EUROPÉEN, RÉUNI LE 2 FÉVRIER 2009)

PARTI POLITIQUE AU NIVEAU EUROPÉEN	GROUPE DU PARLEMENT EUROPÉEN OÙ SIÈGENT SES DÉPUTÉS
PARTI POPULAIRE EUROPÉEN (PPE)	GROUPE DU PARTI POPULAIRE EUROPÉEN ET DES DÉMOCRATES EUROPÉENS (PPE-DE)
PARTI SOCIALISTE EUROPÉEN (PSE)	GROUPE SOCIALISTE AU PARLEMENT EUROPÉEN (PSE)
PARTI EUROPÉEN DES LIBÉRAUX, DÉMOCRATES ET RÉFORMATEURS (ELDR)	GROUPE ALLIANCE DES DÉMOCRATES ET DES LIBÉRAUX POUR L'EUROPE (ALDE)
PARTI DÉMOCRATE EUROPÉEN (PDE)	
PARTI VERT EUROPÉEN (PVE)	GROUPE DES VERTS/ALLIANCE LIBRE EUROPÉENNE (VERTS/ALE)
ALLIANCE LIBRE EUROPÉENNE (ALE)	
PARTI DE LA GAUCHE EUROPÉENNE (PGE)	GROUPE GAUCHE UNITAIRE EUROPÉENNE/GAUCHE VERTE NORDIQUE (GUE-NGL)
ALLIANCE POUR L'EUROPE DES NATIONS (AEN)	GROUPE UNION POUR L'EUROPE DES NATIONS (UEN)
EUDEMOCRATS (EUD)	GROUPE INDÉPENDANCE/DÉMOCRATIE (ID)
(LIBERTAS ?)	

Situation au 15 mars 2009.

« **Libertas** », créé en novembre 2008 par le milliardaire irlandais Declan Ganley, a d'abord été reconnu par le Bureau du Parlement européen lors de sa réunion du 2 février 2009, au même titre que les neuf autres « partis politiques au niveau européen » présentés ci-dessus. Mais un doute sur la validité de son dossier de candidature a fait mettre ensuite entre parenthèses sa reconnaissance officielle, jusqu'à une réunion ultérieure du Bureau.

⁶ Le « Parti Européen des libéraux, démocrates et réformateurs, pour les libéraux » (ELDR); le « Parti démocrate européen » (PDE) qui rassemble

Les « partis politiques au niveau européen » n'ont donc pas, par définition, le même champ d'action que les groupes puisqu'ils sont sensés opérer en dehors du Parlement européen. Cependant, jusqu'en 2003, la non-reconnaissance officielle de ces « partis » et leur manque de moyens matériels rendait leurs activités compliquées et les faisait dépendre en grande partie de leurs groupes parlementaires au Parlement européen, notamment du point de vue financier. C'est d'ailleurs un rapport de la Cour des comptes européennes de juin 2000, pointant des irrégularités dans les relations financières entre groupes et « partis »⁴, qui a apparemment donné l'impulsion nécessaire à la mise en place, longtemps différée, d'un véritable statut légal et d'un financement autonome pour les « partis politiques au niveau européen ».

1.2. Une reconnaissance juridique tardive

La reconnaissance juridique officielle des « partis politiques au niveau européen »⁵ est en effet très récente puisqu'ils n'ont été intégrés pour la première fois dans les **Traités communautaires qu'en 1992** (voir encadré 1). Les « partis politiques au niveau européen » ne sont cependant pas nés de rien en 1992 : des instances de coordination, plus ou moins informelles, existaient en effet déjà auparavant entre partis nationaux. On peut donc faire remonter leur apparition *de facto* aux débuts de la construction européenne, au même moment que les groupes politiques du Parlement européen⁶. Néanmoins, il a fallu attendre le début des années 90 pour les voir apparaître en tant que tels dans le droit communautaire, après un processus de négociation long et difficile.

Il existe, comme on l'a dit, des instances de coordination partisane extraparlémentaires depuis les débuts de la Communauté européenne, en 1957, en tout cas pour les trois principales familles politiques (socialistes, démocrates-chrétiens et libéraux)⁷. Celles-ci sont d'ailleurs déjà mentionnées et analysées dans

4 Cour des comptes européenne. Rapport spécial n° 13/2000 relatif aux dépenses des groupes politiques du Parlement Journal Officiel des Communautés européennes, 28.06.2000. C181/1-16.

5 Pour éviter toute confusion, et malgré la lourdeur de l'expression, nous préférons maintenir tout au long de cette présentation l'appellation de « parti politique au niveau européen », qui est l'expression officiellement reconnue pour parler de ces organisations, plutôt que de reprendre les divers noms que l'on a pu leur donner (« fédérations européennes de partis », « europartis », « partis européens »).

6 On sait, en effet, que les députés européens choisirent de se regrouper par affinités politiques et non par nationalité dès les premières sessions de l'Assemblée commune de la CECA. Ce regroupement *de facto* par affinités politiques fut confirmé et entériné officiellement lors de la session de mai-juin 1953 de l'Assemblée. Voir sur cette question, par exemple, Zorgbibe, Charles. La construction politique de l'Europe. 1946-1976. Paris : PUF, 1978, p. 173-175.

7 Voir par exemple Zorgbibe, Charles. Histoire de la construction européenne. Paris : PUF, 1993, p. 232-233.

les recherches menées dès la fin des années 50 par les « pionniers » des études européennes comme Ernst Haas⁸. Mais ces groupes de coordination ne se sont véritablement institutionnalisés qu'à partir du moment où l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen a été décidée, en 1976⁹. A partir de ce moment-là, la revendication d'une reconnaissance officielle de ces organisations s'est faite plus pressante parmi les acteurs politiques européens et a permis d'aboutir à l'introduction d'un « article des partis » dans le Traité de Maastricht, en 1992.

ENCADRÉ 1 - LES ÉTAPES DE LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN »

1992	PREMIÈRE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE CES ORGANISATIONS PAR L'INTRODUCTION DE L'« ARTICLE DES PARTIS » (ART.138A TCE) DANS LE TRAITÉ DE MAASTRICHT QUI ÉNONCE QUE « LES PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN SONT IMPORTANTS EN TANT QUE FACTEUR D'INTÉGRATION AU SEIN DE L'UNION. ILS CONTRIBUENT À LA FORMATION D'UNE CONSCIENCE EUROPÉENNE ET À L'EXPRESSION DE LA VOLONTÉ POLITIQUE DES CITOYENS DE L'UNION »
2001	INTRODUCTION DANS LE TRAITÉ DE NICE DU 2^E ALINÉA DE L'ACTUEL « ARTICLE DES PARTIS » (ART. 191 TCE NOUVEAU) QUI FOURNIT LA BASE JURIDIQUE NÉCESSAIRE À L'ADOPTION, SELON LA PROCÉDURE DE CODÉCISION ET DONC À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE, D'UN STATUT ET D'UN FINANCEMENT COMMUNAUTAIRES POUR CES ORGANISATIONS : « LE CONSEIL, STATUANT CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE 251, FIXE LE STATUT DES PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN, ET NOTAMMENT LES RÈGLES RELATIVES À LEUR FINANCEMENT »
2003	ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2004/2003, LE 4 NOVEMBRE, QUI MET EN PLACE UN STATUT PRÉCIS ET LA POSSIBILITÉ D'UN FINANCEMENT POUR LES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN »
2007	ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1524/2007, LE 18 DÉCEMBRE, QUI OUVRE LA POSSIBILITÉ POUR LES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN » DE CRÉER DES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES SUR LE MODÈLE ALLEMAND, AINSI QUE DE FINANCER DES CAMPAGNES POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN POUR LES ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN.

8 Voir par exemples les analyses des premières instances de coordination des partis socialistes de l'Europe des Six, dans le célèbre ouvrage : Haas, Ernst. *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1968 (1ère édition : 1958), p. 413-414.

9 Acte du 20 septembre 1976 du Conseil des ministres de l'UE. L'adoption de cet acte du Conseil est l'aboutissement d'un processus long et complexe de négociations entre les divers acteurs institutionnels européens, dont nous retraçons l'histoire dans d'autres travaux. Nous nous contenterons de mentionner ici que le principe d'une élection directe des députés européens était reconnu dès le Traité de Rome, en 1957 (article 138, alinéa 3 du Traité de Rome : « L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres »), mais qu'il a fallu presque vingt ans et de nombreux rapports et résolutions des députés européens réclamant sa mise en œuvre, pour le voir appliqué concrètement.

La chronologie de la reconnaissance formelle des « partis politiques au niveau européen » pourrait laisser croire qu'à partir du moment où ils sont entrés dans les Traités, le processus d'institutionnalisation de ces partis s'est fait de manière progressive et assez rapide sans rencontrer de véritable résistance, par une sorte d'« effet d'engrenage » irrémédiable. Néanmoins, ce processus n'a pas été linéaire.

Après, l'introduction de l'« article des partis » dans les Traités communautaires, une revendication s'est affirmée parmi les partisans de ces organisations, notamment au Parlement européen : il fallait leur donner un statut plus clair et un financement propre, afin de leur permettre de remplir la fonction démocratique qui leur était attribuée dans les textes. C'est l'orientation et la revendication que l'on retrouve dans quatre rapports importants du Parlement européen¹⁰ concernant directement les « partis politiques au niveau européen » votés entre 1992 et 2007¹¹. Ces rapports ont été élaborés par la Commission des affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement européen, qui apparaît comme l'acteur institutionnel central dans la promotion des « partis politiques au niveau européen ». Le rapporteur de trois de ces rapports n'est autre que le Président de l'AFCO lui-même, Jo Leinen¹².

L'adoption par l'AFCO et par la plénière du Parlement européen de ces rapports successifs étaient clairement destinés à faire pression sur la Commission et/ou sur le Conseil pour mettre en place un statut, ou modifier les propositions législatives dans un sens plus favorable aux « partis politiques au niveau européen ». C'est également un indice des réticences qu'il a fallu surmonter et qui ont retardé l'institutionnalisation de ces organisations. Il faut attendre le passage à la majorité qualifiée au Conseil et à la co-décision sur cette question (rendue possible par l'introduction du 2^e alinéa de l'article 191 dans le Traité de Nice en décembre 2000) pour qu'on parvienne à un accord sur le statut et le financement des « partis politiques au niveau européen ». Mais ce processus de reconnaissance a suscité de

¹⁰ Voir notre 2.2 et notamment la note 21 pour plus de précisions sur leur contenu.

¹¹ Parlement européen, *Rapport sur le statut constitutionnel des partis politiques européens*, 30 octobre 1996, doc. A4-0342/96. (Rapport Tsatsos) ; *Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens*, 21 mai 2003, doc. A5-0170/2003 (Rapport Leinen) ; *Rapport sur les partis politiques européens* doc. A6-0042/2006 (Rapport Leinen) ; Rapport sur doc. A6-0412/2007 (Rapport Leinen).

¹² Jo Leinen est député allemand (SPD) du groupe socialiste. Il est président de l'AFCO et a par ailleurs été Président de l'UEF (Union des Européens fédéralistes) de 1997 à 2005.

nombreuses réticences de la part d'acteurs différents¹³, ce qui constitue un indice de l'existence d'enjeux stratégiques autour de cette question.

1.3. Un « baptême partisan » stratégique

Un de ces enjeux stratégiques particuliers semble être le problème de la « labellisation partisane » de ces organisations, qui est loin d'avoir été évidente.

Les organisations dont nous parlons n'étaient pas conçues au départ, en effet, comme des « partis politiques » : les premiers groupes de contact extraparlamentaire entre partis nationaux ont une simple vocation de coordination et d'association, ce qui apparaît clairement dans les dénominations adoptées. Ainsi, les partis socialistes et sociaux-démocrates forment en 1974, à partir d'un simple « bureau de liaison », une « **Union** des Partis Socialistes et Sociaux-Démocrates de la Communauté européenne » (UPSCE)¹⁴. Les libéraux vont un peu plus loin en créant, en 1976, ce qu'ils appellent alors une « **Fédération** Libérale Démocratique européenne »¹⁵. En fait, ce sont les démocrates-chrétiens qui innovent en renommant leur « **Comité politique** des partis chrétiens-démocrates des Etats membres de la Communauté européenne » en « **Parti populaire européen** », le 8 juillet 1976.

Cette « labellisation originelle » est due, semble-t-il, à un acteur individuel central : Wilfried Martens, qui était, en 1976, le président du parti démocrate-chrétien belge flamand¹⁶. Par la suite, il jouera un rôle important dans la reconnaissance officielle des partis politiques au niveau européen à plusieurs titres, puisqu'il fut à la fois Premier ministre de Belgique de 1979 à 1992 de manière quasiment ininterrom-

¹³ Ainsi, par exemple, le Rapport Tsatsos voté par le Parlement européen en 1996, ainsi que les influences personnelles du député sur le gouvernement grec, débouchent sur une proposition faite par ce dernier à la CIG de 1996 qui vise à introduire un statut pour les « partis politiques au niveau européen », mais la proposition n'est pas retenue (cf. DAY, Stephen. Ibid., p.14, note 44) ; de la même manière, une première proposition législative de la Commission en 2001 échoue au Conseil du fait d'un veto autrichien (alors même que le principe de la majorité qualifiée est acté depuis décembre 2000, le nouveau Traité n'est alors pas encore en vigueur et la proposition échoue du fait de l'unanimité toujours requise pour une décision sur la question) et doit être renvoyée au COREPER pour de nouvelles tractations (cf. DAY, Stephen. Ibid., p. 16).

¹⁴ Qui prend un nom un peu différent en anglais, d'ailleurs : « Confederation of the Socialist Parties of the EC », peut-être plus en accord avec sa nature d'alors, qui reste fortement « interpartisane » et très peu intégrée. On voit ici transparaître en arrière-plan le problème de la diversité des langues au sein de l'UE, qui se pose également dans la coopération transnationale entre partis européens.

¹⁵ Voir par exemple : SANDSTRÖM, Camilla. « Le parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs. De la coopération à l'intégration », In DELWIT Pascal, KÜLAHCI Erol, van de WELLE Cédric, *Les fédérations européennes de partis : Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 123-140 ; COOSEMANS, Thierry. La famille libérale européenne. Revue du Marché commun et de l'Union européenne, mars 2001, n°446, p. 175-184.

¹⁶ Le CVP, devenu depuis le CD&V.

pue (il l'était donc encore au moment de la négociation du traité de Maastricht), ainsi que Président du PPE depuis 1990 (il l'est encore aujourd'hui) et également président du groupe du PPE au Parlement européen de 1994 à 1998¹⁷. La lecture de ses *Mémoires* laisse apparaître tout l'intérêt stratégique qu'il y avait à adopter cette appellation de « parti » à l'époque¹⁸.

Les démocrates-chrétiens se sentaient en effet « en retard » par rapport à leurs principaux concurrents, les socialistes et les libéraux¹⁹ : ceux-ci s'étaient organisés plus vite et comptaient désormais des formations permanentes plus institutionnalisées que le simple « comité politique » démocrate-chrétien, ce qui leur donnait une visibilité accrue au niveau européen ; et on sait l'importance de la visibilité et de l'« affichage » pour une formation politique. Les démocrates-chrétiens ne pouvaient pas rester en arrière, et en ont profité pour « marquer un coup » en annonçant qu'ils créaient plus qu'une « union » ou une « fédération » : un « parti ». Ces considérations stratégiques semblent importantes pour expliquer cette innovation lexicale. Cet exemple montre ainsi comment, dès cette époque, il se met en place une certaine forme de « compétition d'affichage » entre grands mouvements européens, fondée sur une émulation entre familles politiques au moins sur cette question du nom.

17 C'est le seul dirigeant politique européen à avoir cumulé à la fois les fonctions de président de son parti politique au niveau européen et de président du groupe correspondant au Parlement européen.

18 « C'est dans la perspective de l'élection directe au Parlement européen en 1979 que notre groupe chrétien-démocrate a pris l'initiative de créer un "parti européen". Les premiers pas dans cette direction furent formellement posés au sein du "Comité politique des partis chrétiens-démocrates des Etats membres de la Communauté européenne". Je fis partie de ce Comité comme tout jeune président du CVP. [...] Je fus en 1975 [un des deux] rapporteurs du groupe "Parti européen" », Martens, Wilfried. *Mémoires pour mon pays*. Bruxelles : Editions Racine, 2006, p. 226-227. Voir aussi Carbone, Rosaria, *Statut et financement des partis politiques européens. L'Europe en formation*, automne 2001, n°322, p. 45 ; Voir encore, dans les *Mémoires* de Martens : « S'il y a une chose dont je peux revendiquer la paternité en politique, c'est bien d'un statut et d'un financement pour les partis politiques européens. », Martens, Wilfried, op.cit, p. 365.

19 « La création du PPE fut un processus ardu et laborieux. D'une part, il fallait faire diligence parce que les socialistes [...] avaient déjà créé en 1974 leur "Fédération des partis socialistes de la Communauté européenne". Mais les libéraux, eux non plus, n'étaient pas restés les bras croisés. Ils devaient également fonder en 1976 leur "Fédération libérale et démocratique européenne". D'autre part, il existait pas mal de dissensions dans nos propres rangs quant à la composition du parti européen à créer », ibid., p. 227.

ENCADRÉ 2 – UNE QUESTION DE MOTS ? DES « PARTIS EUROPÉENS » AUX « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉENS »

IL PEUT ÊTRE INTÉRESSANT DE REMARQUER QUE LA FORMULATION DE L' « ARTICLE DES PARTIS » DANS LE TRAITÉ DE MAASTRICHT, QUI DOIT BEAUCOUP À L'ACTIVISME DE WILFRIED MARTENS, A ÉTÉ L'OBJET D'INTENSES NÉGOCIATIONS LEXICALES.

SUR INITIATIVE DE MARTENS, LES PRÉSIDENTS DES TROIS PRINCIPALES ORGANISATIONS PARTISANES EUROPÉENNES RÉDIGENT UNE LETTRE COMMUNE, LE 1^{ER} JUILLET 1991, À L'INTENTION DES PRÉSIDENTS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA COMMISSION, DU CONSEIL EUROPÉEN ET DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, LEUR DEMANDANT DE VEILLER À L'INSERTION D'UN ARTICLE SUR LE RÔLE DES PARTIS EUROPÉENS DANS CE QUI ALLAIT DEVENIR LE TRAITÉ DE MAASTRICHT. DANS CETTE LETTRE, LES TROIS PRÉSIDENTS PROPOSAIENT UNE FORMULATION QUI PARLAIT DE « PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS », ET QUI SERA REPRISE QUASIMENT MOT POUR MOT DANS LE TRAITÉ, MISE À PART L'APPELLATION MÊME DE CES ORGANISATIONS, POUR LAQUELLE LE CONSEIL RETIENDRA AU FINAL CELLE DE « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN ».

CES DÉTAILS DE FORMULATION PEUVENT SEMBLER MINIMES MAIS ILS SONT LES INDICES DES TENSIONS ET DES ENJEUX AUTOUR DU « LABEL PARTISAN » DE CES ORGANISATIONS. ON PEUT SE FAIRE UNE IDÉE DE LA PERSISTANCE DE CES ENJEUX LEXICAUX EN LISANT LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU PARLEMENT EUROPÉEN (AFCO), PAR EXEMPLE, QUI LES DÉSIGNENT TOUJOURS AUJOURD'HUI COMME « PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ».

Cette émulation prend évidemment une nouvelle dimension à partir de l'introduction et de la reconnaissance de ce « label » dans le droit communautaire en 1992, si bien que la plupart des instances de coopération partisans existantes adoptent au final le terme de « parti »²⁰. A titre d'exemple, le slogan en forme de jeu de mots des écologistes, lors de la transformation de la « Fédération des Partis verts européens » en « Parti vert européen » en 2004, était « *Let's Have a Party!* ». Et les communistes eux-mêmes, dont on connaît les réticences à l'égard de toute remise en cause de l'indépendance partisane nationale (notamment celles du PCF) ont eux-aussi sauté le pas en 2004, en créant le « Parti de la Gauche européenne »²¹.

20 Après le PPE en 1976, c'est ainsi l'UPSCE qui se transforme nominalement en « parti », lors du Congrès de novembre 1992 à La Haye, qui donne naissance au PSE. Puis c'est la Fédération libérale qui devient, en décembre 1993, le « Parti ELDR ». Enfin, après ces trois grandes familles historiques, d'autres franchissent le pas un peu plus tard, du fait qu'elles se sont constituées elles-mêmes plus tardivement. Ainsi, les régionalistes, forts de leur expérience parlementaire au sein du « groupe Arc-en-ciel » parviennent à créer, en 1995, une formation qu'ils appellent également « parti » : le PDPE-ALE. Mais c'est surtout après l'adoption du statut des FEP, et dans la perspective des élections européennes de juin 2004, que les derniers « baptêmes partisans » ont lieu. En 2004, trois familles créent ainsi leur « parti » au niveau européen : les communistes et radicaux, en janvier, s'entendent pour fonder le PGE ; les écologistes transforment leur fédération en PVE en février ; enfin, c'est une scission qui conduit à la création d'un nouveau « parti », le PDE, formé par des partis jusque là membres du PPE, notamment l'UDF de François Bayrou et la Margherita de Francesco Rutelli.

21 Quitte à revenir ensuite, après ce « baptême partisan originel », à un affichage moins direct du terme de « parti » dans le « nom d'usage » de l'organisation. Ainsi les familles libérale et communiste (et leurs alliés d'extrême gauche), malgré leur adoption première du « label partisan » lors de la création du « Parti ELDR » et du « Parti de la Gauche européenne », ne l'affichent pas clairement au quotidien, préférant se faire appeler respectivement « les Européens libéraux démocrates » et « la Gauche européenne » (voir leurs sites Internet respectifs : <http://www.eldr.org> et <http://www.european-left.org/>). Ces réticences semblent renvoyer à ce qu'on pourrait appeler une sorte de « paradoxe des partis », puisque ceux-ci semblent à la fois valorisés positivement dans les sociétés démocratiques et faire l'objet en même temps de critiques acerbes.

Si nous nous arrêtons en détail sur cette question du « label partisan », c'est qu'il nous semble un élément peu étudié, et pourtant révélateur d'une conception très répandue parmi les acteurs et observateurs politiques : celle qui fait des « partis politiques au niveau européen » et de leur reconnaissance officielle un élément de réduction du « déficit démocratique ». Les « partis politiques au niveau européen », d'après cette conception, seraient à la fois un indice et un moteur de la « démocratisation » et de la « politisation » de l'Union européenne, le tout débouchant sur une prise en compte accrue et quasi mécanique des citoyens et de leurs préférences dans la construction européenne.

Ce raisonnement s'appuie évidemment sur l'analogie qui est faite entre « partis politiques » au niveau national et au niveau européen. Le rôle et les fonctions des « partis politiques au niveau européen » pour leurs promoteurs semblent ainsi souvent calqués sur ceux qu'on attribue communément aux partis dans nos démocraties modernes.

Les partis nationaux ont en effet acquis progressivement dans notre culture politique le statut d'attributs démocratiques essentiels, comme le montre d'ailleurs leur prise en compte dans la plupart des Constitutions des grandes démocraties occidentales (voir encadré 3) : toute revendication de « démocratisation » de l'Union européenne semble donc passer aujourd'hui par l'affirmation de la nécessité de créer également, au niveau européen, des « partis politiques » et de « politiser » le système communautaire.

ENCADRÉ 3 – QUELQUES EXEMPLES DE LA RECONNAISSANCE DES PARTIS POLITIQUES DANS LES CONSTITUTIONS NATIONALES

LE DROIT CONSTITUTIONNEL D'APRÈS-GUERRE DES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE RECONNAÎT SOUVENT EXPLICITEMENT LE « RÔLE DÉMOCRATIQUE » DES PARTIS POLITIQUES ET NOTAMMENT LEUR CONTRIBUTION ESSENTIELLE À L'« EXPRESSION POPULAIRE », COROLLAIRE DE TOUTE SOUVERAINETÉ POPULAIRE. C'EST LE CAS PAR EXEMPLE DANS LES CONSTITUTIONS ALLEMANDE, FRANÇAISE, ITALIENNE, ESPAGNOLE OU PORTUGAISE.

ARTICLE 4 DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE : « LES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES CONCOURENT À L'EXPRESSION DU SUFFRAGE. ILS SE FORMENT ET EXERCENT LEUR ACTIVITÉ LIBREMENT. ILS DOIVENT RESPECTER LES PRINCIPES DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE ET DE LA DÉMOCRATIE »

ARTICLE 21, § 1 DE LA GRUNDGESETZ ALLEMANDE : « DIE PARTEIEN WIRKEN BEI DER POLITISCHEN WILLENSBILDUNG DES VOLKES MIT »

ARTICLE 6 DE LA CONSTITUTION ESPAGNOLE : « *LOS PARTIDOS POLITICOS EXPRESAN EL PLURALISMO POLÍTICO, CONCURREN A LA FORMACIÓN Y MANIFESTACIÓN DE LA VOLUNTAD POPULAR Y SON INSTRUMENTO FUNDAMENTAL PARA LA PARTICIPACIÓN POLÍTICA* »

ARTICLE 49 DE LA CONSTITUTION ITALIENNE : « *TUTTI I CITTADINI HANNO DIRITTO DI ASSOCIARSI LIBERAMENTE IN PARTITI PER CONCORRERE CON METODO DEMOCRATICO A DETERMINARE LA POLITICA NAZIONALE* »

ARTICLE 10, § 2 DE LA CONSTITUTION PORTUGAISE : « *OS PARTIDOS POLITICOS CONCORREM PARA A ORGANIZAÇÃO E PARA A ESPRESSÃO DA VONTADE POPULAR [...]* »

A COMPARER ÉVIDEMMENT AVEC LA FORMULATION RETENUE DANS L'« ARTICLE DES PARTIS » DES TRAITÉS COMMUNAUTAIRES (VOIR ENCADRÉ 1) : « **LES PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN SONT IMPORTANTS EN TANT QUE FACTEUR D'INTÉGRATION AU SEIN DE L'UNION. ILS CONTRIBUENT À LA FORMATION D'UNE CONSCIENCE EUROPÉENNE ET À L'EXPRESSION DE LA VOLONTÉ POLITIQUE DES CITOYENS DE L'UNION** »

L'assimilation quasi mécanique entre partis politiques et démocratie, ainsi que la nécessité de créer en conséquence des « partis politiques au niveau européen » pour réduire le « déficit démocratique » de l'Union européenne, se trouve par ailleurs explicitement formulée dans l'exposé des motifs des différents rapports parlementaires européens qui ont marqué les étapes de la reconnaissance juridique de ces organisations²². Nous reviendrons en conclusion sur les problèmes que peut poser cette assimilation. Contentons-nous pour l'instant de constater qu'il y a bien eu des luttes stratégiques pour « baptiser » ces organisations en tant que « partis » et les faire reconnaître sous ce nom dans les textes.

1.4. Un encadrement juridique précis

Ces interactions institutionnelles et ces luttes stratégiques ont donc débouché en 2003 sur un statut officiel des « partis politiques au niveau européen »²³.

²² Voir pour le Rapport TSATSOS : « Les partis politiques, dans la diversité des formes qu'ils revêtent en Europe et dans le monde entier, sont le résultat d'une longue tradition de progression vers la démocratie, d'une évolution historique qui n'est pas encore achevée aujourd'hui. Ils représentent donc une institution politique en mutation et sont incontestablement une composante de la culture politique européenne. Sans un système de partis qui fonctionne, une démocratie forte et solide avec la participation active des citoyens n'est pas concevable. [...] Ils ne contribueraient pas seulement à rendre les institutions européennes plus crédibles et plus proches des citoyens mais aideraient à surmonter la crise de crédibilité actuelle des partis nationaux ». Pour le Rapport LEINEN les considérants A à D : « A. considérant que la poursuite d'une Union proche des citoyens et démocratique est une condition de l'adhésion par les citoyens aux prochaines étapes de l'intégration européenne et que, par conséquent, l'achèvement de la démocratie européenne doit être une priorité essentielle, B. considérant que les partis politiques constituent un élément capital dans le développement d'un espace politique européen, ce qui encourage la démocratie au niveau européen, C. considérant que les partis politiques jouent un rôle important dans la promotion des valeurs démocratiques telles que la liberté, la tolérance, la solidarité et l'égalité des genres, D. considérant que la réflexion approfondie sur l'avenir de l'Europe exige un dialogue approfondi avec les citoyens et que, dans ce domaine, un rôle clé incombe aux partis politiques au niveau européen. ».

²³ Par le règlement communautaire n°2004/2003, pris selon la procédure de codécision par le Parlement européen et le Conseil.

Ce statut précis, qui a encore été complété par le règlement n°1524/2007 de décembre 2007, détaille les différentes conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier aujourd'hui du « label » de « partis politiques au niveau européen » (voir encadré 4).

Chaque année, le Parlement européen procède à l'examen des candidatures des organisations prétendant au titre de « partis politiques au niveau européen », afin de déterminer lesquelles seront reconnues et la répartition des fonds entre elles. La décision d'accorder ou non le statut de « partis politiques au niveau européen » est prise par le Bureau du Parlement européen²⁴ qui établit la liste des organisations qui pourront bénéficier, à ce titre, des financements communautaires prévus par les textes. A titre d'exemple, le montant des fonds alloués pour l'année 2009 est de **plus de 10 millions d'euros**, que les dix partis politiques au niveau européen reconnus cette année (en comptant *Libertas* malgré les incertitudes qui pèsent toujours sur la validation de sa candidature) devront se partager au pro-rata de leur nombre de députés (voir Annexe 1).

ENCADRÉ 4. LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE STATUT DE « PARTI POLITIQUE AU NIVEAU EUROPÉEN »

RÈGLEMENT N°2004/2003 RELATIF AU STATUT ET AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN, DU 4 NOVEMBRE 2003 (VÉRIFIER TEXTE FINAL)

ARTICLE 3

CONDITIONS

« UN PARTI POLITIQUE AU NIVEAU EUROPÉEN REMPLIT LES CONDITIONS SUIVANTES:

A) AVOIR LA **PERSONNALITÉ JURIDIQUE** DANS L'ÉTAT MEMBRE OÙ IL A SON SIÈGE;

B) **ÊTRE REPRÉSENTÉ, DANS AU MOINS UN QUART DES ÉTATS MEMBRES, PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN OU DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX OU RÉGIONAUX OU DANS LES ASSEMBLÉES RÉGIONALES,**

OU

AVOIR RÉUNI, DANS AU MOINS UN QUART DES ÉTATS MEMBRES, **AU MOINS TROIS POUR CENT DES VOTES EXPRIMÉS DANS CHACUN DE CES ÉTATS MEMBRES LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN;**

24 Qui rassemble le Président du Parlement européen, les vice-présidents (et les questeurs sans droit de vote). Il n'est pas inintéressant de constater que cette procédure de reconnaissance des « partis politiques au niveau européen » dépend au final d'une instance réunissant elle-même des députés européens membres de « partis politiques au niveau européen » existants, ce qui semble rapprocher ces organisations de certaines hypothèses faites par la recherche en science politique sur l'émergence de « partis cartels » dans les systèmes politiques occidentaux contemporains. Voir sur ce point les études classiques de Katz et Mair : Katz, Richard S., Mair, Peter, *Changing Models of Party Organization and Party Democracy: The Emergence of the Cartel Party*, *Party Politics*, janvier 1995, vol. 1, n°1, p. 5-28 ; Katz, Richard S., Mair, Peter, *Cadre, Catch-All or Cartel, A Rejoinder*, *Party Politics*, 1996, vol. 2, n°4, p. 525-534. Voir aussi le récent retour sur ces théories dans Aucante, Yohann, Dézé, Alexandre (dir.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti-cartel en question*. Paris : PFNSP, 2008.

c) RESPECTER, NOTAMMENT DANS SON PROGRAMME ET PAR SON ACTION, LES PRINCIPES SUR LESQUELS L'UNION EUROPÉENNE EST FONDÉE, À SAVOIR LES PRINCIPES DE LA LIBERTÉ, DE LA DÉMOCRATIE, DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, AINSI QUE DE L'ÉTAT DE DROIT;

d) AVOIR PARTICIPÉ AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN OU EN AVOIR EXPRIMÉ L'INTENTION.

UN « PARTI POLITIQUE AU NIVEAU EUROPÉEN » DOIT DONC AUJOURD'HUI POUVOIR JUSTIFIER SOIT DU SOUTIEN D'ÉLUS DANS AU MOINS 7 ETATS MEMBRES (QU'ILS SOIENT DÉPUTÉS EUROPÉENS, NATIONAUX OU RÉGIONAUX), SOIT DE RÉSULTATS SUPÉRIEURS À 3% DES VOTES EXPRIMÉS DANS 7 ETATS MEMBRES LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS EUROPÉENNES. L'ALTERNATIVE LAISSE DONC LA POSSIBILITÉ À DES « NOUVELLES » ORGANISATIONS, QUI N'AURAIENT PAS ENCORE PRIS PART À DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, DE POSTULER ET D'ÊTRE RECONNUES COMME « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN » (À LA SEULE CONDITION QU'ELLES MANIFESTENT PUBLIQUEMENT LEUR INTENTION DE PARTICIPER AUX PROCHAINES).

LE STATUT DES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN » PRÉVOIT ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ D'ÔTER À UNE ORGANISATION CE TITRE SI ELLE NE SATISFAIT PLUS AUX EXIGENCES MINIMALES REQUISES EN TERMES DE RESPECT DES VALEURS DÉMOCRATIQUES ET DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE NOTAMMENT. LA CONFORMITÉ AVEC CES VALEURS EST VÉRIFIÉE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN, APRÈS AVIS D'UN « COMITÉ COMPOSÉ DE PERSONNALITÉS INDÉPENDANTES » DE TROIS MEMBRES (1 MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN, 1 PAR LA COMMISSION, 1 PAR LE CONSEIL), SI UN QUART DES DÉPUTÉS EUROPÉENS REPRÉSENTANT AU MOINS 3 GROUPES POLITIQUES DIFFÉRENTS EN FONT LA DEMANDE (CF. ARTICLE 4).

On comprend dès lors que cette reconnaissance officielle et les conditions détaillées du statut qui les régit aient contribué à la convergence de ces « partis politiques au niveau européen ». Leur organisation formelle et statutaire est aujourd'hui en effet très similaire, en tout cas pour les principaux d'entre eux²⁵.

25 Nous nous permettons de renvoyer également à des travaux précédents que nous avons effectués sur ces questions. Voir Roa Bastos, Francisco, *Des "Fédérations européennes de partis" aux "europartis": une approche du phénomène partisan au niveau européen. Etude des interactions entre partis français, fédérations européennes de partis et groupes politiques*. Mémoire de Master 2, IEP de Paris, 2006. Disponible en ligne sur le site du GEOPP (Groupe d'études sur les organisations et les Partis politiques – Association française de science politique) : http://www.geopp.org/images/memoires/memoire_master_roa_bastos.pdf

II - Ces « partis » sont-ils des partis ?

De nombreuses études ont été réalisées pour décrire les caractéristiques organisationnelles de ces « partis politiques au niveau européen » afin d'en déterminer plus précisément la nature. Celle qu'a menée, au début des années 1980, Oskar Niedermayer²⁶ présente l'avantage de fournir un modèle précis et systématique qui a tenté de mieux décrire le fonctionnement et la nature des « partis politiques au niveau européen » actuels.

2.1. Le modèle Niedermayer

Oskar Niedermayer, chercheur allemand et professeur à la *Freie Universität* de Berlin, a en effet développé, dès 1983, une grille d'analyse des organisations partisans transnationales²⁷ à partir d'une typologie des différents types de relations possibles, en théorie, entre partis politiques. Son modèle a donc une portée plus

²⁶ Niedermayer, Oskar. *Europäische Parteien ? Zur grenzüberschreitenden Integration politischer Parteien im Rahmen der Europäischen Gemeinschaft*, Francfort s/ le Main : Campus, 1983.

²⁷ Niedermayer, Oskar. Ibid. Voir notamment le chapitre 3.2 : Interaktionsgrad, p. 27-37 et son tableau récapitulatif p. 37.

grande que l'analyse des seules organisations partisans européennes²⁸. Mais une fois ce modèle général défini, on peut alors l'appliquer au cas spécifique de l'Union européenne qui nous occupe ici.

Dans sa typologie, Niedermayer différencie ainsi trois stades de développement, ou « degrés d'interaction » (« *Interaktionsgrade* ») possibles en fonction du niveau d'intensité des interactions entre organisations partisans. Ces trois degrés sont, du moins intégré au plus intégré (voir tableau 2 récapitulatif) :

- le stade du « Contact »
- le stade de la « Coopération »
- et enfin celui de l'« Intégration ».

Niedermayer définit ces trois degrés d'intensité en fonction de **deux principaux critères : l'existence d'une organisation partisane européenne formalisée, d'une part ; et le transfert de souveraineté des partis nationaux vers cette structure, d'autre part**. Ces deux critères définissent des « sauts qualitatifs » qui changent la nature des interactions observées entre les partis (on passe ainsi du Contact à la Coopération par la mise en place d'une organisation partisane européenne formelle ; puis de la Coopération à l'Intégration par le transfert de tout ou partie de la souveraineté des partis nationaux vers cette organisation européenne). Mais **ces deux critères généraux peuvent en fait être décomposés en plusieurs critères plus précis** qui permettent de définir des stades à l'intérieur de chaque degré d'intensité et ainsi de compléter l'échelle, le « continuum », pour rendre plus précisément les différences d'intensité y compris à l'intérieur de chaque degré d'intensité.

Ces critères plus précis sont au nombre de neuf (huit pour l'aspect structuro-organisationnel et un pour l'aspect contenu des interactions) :

- Communication hors des frontières entre membres des partis nationaux
- Existence d'une organisation européenne durable
- Réglementation des adhésions individuelles
- Existence et lien structurel entre sous-unités européennes organisées (par exemple des groupes parlementaires ou des niveaux intermédiaires de structuration partisane territoriale)

28 Nous ne prétendons pas ici rendre compte de toute la richesse théorique du modèle de Niedermayer, ce qui demanderait une étude d'une toute autre ampleur. Pour de plus amples détails et le développement précis du modèle théorique général de Niedermayer, voir Niedermayer, Oskar. Ibid., partie 2.

- Principe de représentation des partis membres dans l'organisation
- Type de régulation des conflits internes
- Domaines de compétence des différents organes internes
- Utilisation de symboles communs
- Formulation de politiques communes

Pour plus de clarté, nous reprenons ces critères de distinction entre les trois degrés d'interaction dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

TABLEAU 2 RÉCAPITULATIF – LES TROIS DEGRÉS D'INTERACTION ET LEURS CRITÈRES DANS LE MODÈLE NIEDERMAYER

CRITÈRES	DEGRÉS D'INTERACTION		
	CONTACT	COOPÉRATION	INTÉGRATION
COMMUNICATION ENTRE MEMBRES	PONCTUELLE	PERMANENTE	PERMANENTE
ORGANISATION EUROPÉENNE DURABLE	NON	OUI / TRANSNATIONALE	OUI/ SUPRANATIONALE
NIVEAU DE L'ADHÉSION INDIVIDUELLE	PARTI NATIONAL	PARTIS NATIONAUX / PARTI EUROPÉEN	PARTI EUROPÉEN SEULEMENT
SOUS-UNITÉS EURO-PÉENNES ORGANISÉES	NON	OUI (PLUS OU MOINS FORMALISÉES)	OUI (FORMALISATION ET LIEN FORT)
PRINCIPE DE REPRÉSENTATION	ÉGALITAIRE (UNANIMITÉ)	ÉGALITAIRE ET PROPORTIONNEL	MAJORITAIRE
MODE DE RÉGULATION DES CONFLITS	CONSENSUS	CONSENSUS	CONSENSUS ET CONCURRENTIEL LE CAS ÉCHÉANT
DOMAINES DE COMPÉTENCE DES ORGANES INTERNES	LIMITÉ	LIMITÉ	ILLIMITÉ
SYMBOLES COMMUNS	NON	PONCTUELLEMENT	PERMANENTS
FORMULATION DE POLITIQUES COMMUNES	NON/OUI	OUI (PEU DÉTAILLÉES)	OUI (DÉTAILLÉES)

SOURCE : NIEDERMAYER, Oskar. OP.CIT., P. 37

2.2. L'application du modèle à l'état actuel des « partis politiques au niveau européen »

A partir de ce modèle, il devient possible de décrire plus précisément le degré d'interaction actuel des « partis politiques au niveau européen », dans leur ensemble et individuellement, ce qui nous permettra dans le même temps de procéder à une évaluation de leur action et de leur influence réelle sur le « système politique européen »²⁹.

De manière générale, on peut dire que **l'ensemble des « partis politiques au niveau européen », du fait même qu'ils existent et sont reconnus, se trouvent dans le modèle de Niedermayer au moins au stade de la « Coopération »**. En effet, le stade du « Contact » ne connaît pas d'organisation de coopération transnationale formalisée. En ce sens, on comprend bien que la reconnaissance juridique officielle des « partis politiques au niveau européen » en 1992 constitue un « saut qualitatif » important, même si cela n'implique en rien, comme nous l'avons montré, un développement linéaire par la suite vers une intégration plus poussée³⁰.

Cependant, l'ensemble des « partis politiques au niveau européen » n'a pas réalisé le deuxième « saut qualitatif » décrit par Niedermayer, celui du transfert de souveraineté des partis nationaux vers l'organisation européenne : il suffit, pour s'en convaincre, de constater que le pouvoir de nomination des candidats sur les listes européennes se trouve aujourd'hui au niveau des partis nationaux et que les

29 Une étude de ce genre est forcément schématique et réductrice et tend à considérer les organisations politiques comme des entités homogènes, ce qui est évidemment très loin d'être le cas. Du reste, Niedermayer lui-même a bien conscience de ses limites puisqu'il précise à différents endroits de son étude que le modèle qu'il développe est bien un « idéal-type » forcément simplificateur. Pour le compléter, il met en évidence l'hétérogénéité indéniable des organisations partisans, qu'elles soient nationales ou européennes, en distinguant à l'intérieur des « partis » plusieurs types d'acteurs, et notamment ce qu'il appelle la « strate moyenne des cadres » (« mittlere Parteiführungsschicht »), qu'il distingue de l'élite partisane (les dirigeants du parti). A l'intérieur de cette « strate moyenne des cadres », il fait encore des distinctions, par exemple entre « cadres moyens partisans » qui s'intéressent à l'Europe et les autres, ou encore entre « cadres amateurs » et « cadres professionnels » (voir sur tous ces points Niedermayer, Oskar. Op.cit., partie 3.1 « Relevante Akteure », p. 25 et ss. Il reste que, dans le cadre d'une présentation de « vulgarisation » comme celle-ci, ce modèle s'avère utile pour décrire plus précisément l'organisation des « partis politiques au niveau européen ».

30 Nous tenons en effet à préciser que la mise en œuvre de ce modèle pour décrire le degré d'interaction atteint par les « partis politiques au niveau européen » au moment de la rédaction de cette étude, en mars 2009, n'implique en rien des considérations sur les évolutions futures de ces organisations. Il faut prendre garde, en effet, à se démarquer des conceptions « téléologiques » de l'Union européenne qui tendent à considérer que la construction européenne est un processus continu et irréversible qui mènerait obligatoirement vers plus d'intégration. Ces conceptions pourraient amener à considérer que les « partis politiques au niveau européen » sont appelés, un jour ou l'autre, à passer du stade de la « Coopération » à celui de l'« Intégration », question sur laquelle il nous semble impossible de nous prononcer. C'est donc bien comme un modèle descriptif et heuristique qu'il faut étudier le modèle de Niedermayer, et non pas comme une anticipation de l'avenir ou un ensemble de prescriptions politiques.

instances communes des « partis politiques au niveau européen » n'ont absolument aucun droit de regard sur la constitution de ces listes.

La question est donc de savoir quels sont les différents niveaux plus précis du stade de la « Coopération » auxquels se situent chacune de ces organisations prise individuellement. Nous allons les passer en revue rapidement en signalant les principales différences par rapport aux critères définis par Niedermayer. Nous résumerons ensuite ces résultats dans un tableau récapitulatif général qui permettra de mieux les visualiser. Ces considérations se fondent principalement sur l'analyse des statuts en vigueur³¹ des « partis politiques au niveau européen »³².

a) Le critère du « niveau de l'adhésion individuelle »³³. Le PSE est la seule organisation qui n'autorise pas formellement l'adhésion individuelle dans ses statuts. Si les autres « partis politiques au niveau européen » la rendent possible, il faut néanmoins nuancer cette autorisation statutaire car elle n'est souvent que partielle, soit parce qu'elle est limitée aux députés européens du groupe politique correspondant (PPE, art. 5) ou à des élus d'autres partis que les partis appartenant officiellement au « parti politique au niveau européen » (ALE, art. 5.c), soit parce qu'elle est explicitement mentionnée comme « expérimentale », « temporaire » et laissée à l'appréciation de chaque parti national membre (PGE, art. 6.7). Formellement, cinq « partis politiques au niveau européen » (PVE, ELDR, PDE, AEN, EUD) mentionnent explicitement l'existence d'une catégorie spécifique de membres individuels, indépendamment de leur position d'élus. Mais là encore, il faut nuancer, car autant le PDE (art. 7.5), l'AEN (art.7) ou EUD (art.4) considèrent

31 Nous laissons en-dehors de notre étude comparative des statuts actuels des « partis politiques au niveau européen » le « parti » Libertas, dont la reconnaissance est suspendue à une décision ultérieure du Bureau du Parlement européen, comme indiqué plus haut.

32 Nous avons pleinement conscience du caractère forcément réducteur et limité d'une focalisation de l'attention sur les statuts des « partis politiques au niveau européen » pour analyser leur degré d'interaction. Cette première approche nécessite bien entendu d'être complétée par une étude qualitative des pratiques et activités effectives de ces organisations afin d'en avoir une vision plus fine. Mais il nous semble néanmoins possible ici, dans le cadre d'une réutilisation du modèle descriptif de Niedermayer fondé en priorité sur des critères formels et organisationnels, de proposer cette étude centrée principalement sur les statuts des « partis politiques au niveau européen ». Le but n'est n'ailleurs pas tant de rendre compte ici exhaustivement de la nature de ces organisations, mais bien plutôt de pointer des différences éventuelles entre les diverses organisations particulières, en se fondant d'abord sur une analyse organisationnelle. Des dispositions statutaires, approuvées et proclamées publiquement par tous les membres d'un « parti politique au niveau européen », peuvent d'ailleurs toujours faire l'objet d'une activation ou d'une réactivation stratégique en cas de besoin par tel ou tel acteur, et en cela elles constituent des ressources politiques qui méritent d'être connues et étudiées.

33 Il faudrait préciser « adhésion individuelle directe », car certains « partis politiques au niveau européen » mentionnent (dans leurs statuts ou dans des textes issus des organes intermédiaires) que les adhérents des partis nationaux membres sont de fait membres par ce biais-là de l'organisation au niveau européen : mais cette précision n'implique, en tant que telle, aucun droit direct pour les personnes individuelles dans les instances et le fonctionnement du « parti politique au niveau européen ».

ces adhérents individuels³⁴ comme membres statutaires à part entière, autant le PVE et ELDR précisent dans leurs statuts que ces membres n'ont pas le droit de vote³⁵.

Enfin, une mention spéciale doit néanmoins être réservée au statut de « e-militant » que le PSE a mis en place lors de son Conseil de Vienne (juin 2005). Ce statut, tout en n'étant pas reconnu en tant que tel dans les statuts (et ne conférant donc pas de droit de vote à ces « membres individuels » dans les instances communes), permet une prise en compte et une participation des adhérents individuels des partis nationaux membres du PSE, à travers le site Internet de l'organisation³⁶.

MENTIONS STATUTAIRES	NUANCES	ORGANISATION
ADHÉSION INDIVIDUELLE MENTIONNÉE	SANS RESTRICTION NI PRÉCISIONS	PDE, AEN, EUD
	SEULEMENT POUR DÉPUTÉS EUROPÉENS (OU AUTRES ÉLUS)	PPE, ALE
	SEULEMENT EXPÉRIMENTALE ET TEMPORAIRE	PGE
	SANS DROIT DE VOTE	ELDR, PVE
ADHÉSION INDIVIDUELLE NON MENTIONNÉE	(« E-MILITANTS » RECONNUS MAIS NON STATUTAIRES)	PSE

b) Le critère de l'existence de « sous-unités européennes », organisées de manière transnationale et fonctionnelle, concerne deux types de groupements distincts : d'une part, les groupes politiques du Parlement européen dont nous avons déjà relevé l'importance ; d'autre part, les groupements ou associations sectorielles (organisations de jeunesse, de femmes, professionnelles, d'élus locaux...) qui peuvent exister au niveau européen et être mentionnées dans les statuts, ce qui

³⁴ Appelés « personnes physiques » dans les statuts pour les différencier des « membres individuels » qui désignent spécifiquement des membres des institutions européennes ou des élus nationaux. Voir l'article 7.5.

³⁵ Il s'agit respectivement des « supporters » de l'art.6 des statuts du PVE (distingués d'autres catégories de membres individuels : membres honoraires, députés européens et « donateurs ») et des « citoyens » ou « personnes physiques » de l'art. 5 des statuts de ELDR.

³⁶ C'est un bon exemple de la prudence nécessaire que nous évoquions dans une analyse qui ne prend en compte que les seuls statuts formels des organisations, souvent en retard par rapport aux évolutions réelles.

n'est pas toujours le cas. Ce critère permet là encore de distinguer :

- Les « partis politiques au niveau européen » qui disposent, durant la législature 2004-2009, d'un groupe politique propre au Parlement européen (PPE, PSE, PGE, AEN, EUD) et ceux qui partagent ce groupe avec une autre famille politique (ELDR et PDE ; PVE et ALE). Ce critère joue un rôle non pas tant sur le degré d'intensité des relations transnationales mais plutôt sur le degré de cohésion et de « clôture » des différents « partis politiques au niveau européen ».
- Les « partis politiques au niveau européen » qui disposent d'organisations sectorielles (PPE, PSE, ELDR, PVE, AEN)³⁷ ; et parmi ceux qui en disposent, les « partis politiques au niveau européen » qui ne les mentionnent pas dans leurs statuts (PPE, AEN) et ceux qui les reconnaissent explicitement : PSE (PSE femmes, art.12 et son organisation de jeunes ECOSY, art.13) ; ELDR (son organisation de jeunes LYMEC, art.12) et PVE (l'organisation de jeunes FYEG, art. 7).

Là encore, cette analyse fondée sur les critères formels ne doit pas nous induire en erreur, car la constitution d'un groupe politique propre au Parlement européen, par exemple, peut parfois être le signe non pas d'une augmentation des interactions transnationales entre partis nationaux mais au contraire d'une « renationalisation » de l'activité politique. La scission qui semble se profiler pour la prochaine législature au sein du groupe PPE-DE, avec le départ des conservateurs britanniques soucieux de former un groupe plus conforme à leur orientation eurosceptique, montre bien que l'existence d'un groupe propre peut être une manière de s'affirmer dans sa particularité plutôt que de chercher à construire des interactions de plus en plus étroites entre partis nationaux.

c) Le critère du « principe de représentation » est le plus complexe à prendre en compte, du fait des nombreuses dispositions qui s'y rattachent. De manière simplifiée, on peut dire qu'il renvoie aux modalités de la prise de décision au sein des « partis politiques au niveau européen » : celle-ci peut être très variée au stade de

37 Le seul type d'organisation sectorielle reconnue par ces cinq « partis politiques au niveau européen » est l'organisation de jeunesse (YEPP pour le PPE, ECOSY pour le PSE, LYMEC pour ELDR et FYEG pour le PVE ; Y-AEN pour l'AEN, même si cette organisation semble pour l'instant seulement à l'état de projet). Le PPE, le PSE et ELDR disposent en plus d'une organisation de femmes (EPP Women, PSE Women, ELDR Women). Quant au PPE et au PSE, ils disposent en plus d'une série d'autres organisations sectorielles associées, outre les différents groupes politiques dans les autres assemblées communautaires ou européennes (Comité des régions, Conseil de l'Europe...). Il s'agit pour le PPE de : SME UNION (Small and Medium Entrepreneurs Union) ; EUCDW (European Union of Christian Democratic Workers) ; ESU (European Seniors Citizens Union) ; EDS (European Democrat Students). Et pour le PSE de : Socialist International Women (SIW) ; International Union of Socialist Youth (IUSY) ; European Forum for Democracy and Solidarity ; The Joint Committee of the Nordic Social Democratic Labour Movement (SAMAK) ; International Falcon Movement - Socialist Educational International ; Rainbow Rose LGBT Network ; Union of Socialist Local and Regional Representatives in Europe (USLRRE) ; Union der Sozialdemokratischen Kommunal- und Regionalpolitiker Europas (USKRE) ; European Senior Organization ; International Social Democratic Union for Education.

la « Coopération » puisqu'elle peut aller de la prise de décision égalitaire (c'est-à-dire à l'unanimité) à la prise de décision à la proportionnelle (avec une pondération en fonction du poids politique ou électoral des différents partis nationaux et l'existence de majorités qualifiées plus ou moins contraignantes). Pour déterminer le principe général de représentation, il faut prendre en compte à la fois le *mode de désignation des délégués aux Congrès*, celui de *l'élection des membres dans les instances dirigeantes*, ainsi que les *modalités de vote à l'intérieur de ces instances exécutives*.

En ce qui concerne le *mode de désignation des délégués aux Congrès*, on peut distinguer deux cas parmi les « partis politiques au niveau européen » :

- Majoritairement, il y a ceux qui mettent en place des principes de répartition proportionnels pour prendre en compte le poids différencié des partis nationaux membres (PPE, PSE, ELDR, PVE, PDE, EUD). Par exemple, l'annexe 3 des statuts du PSE précise l'allocation des délégués pour les Congrès : un premier nombre de délégués correspond à la taille du pays (chaque parti membre a ainsi droit à un nombre de délégués égal à la moitié des voix pondérées de son pays au Conseil de l'Union européenne); un deuxième nombre correspond aux résultats électoraux des partis aux élections européennes (chaque parti ayant droit à la moitié du nombre de députés européens obtenus). Des solutions de ce type sont adoptées par ces six organisations.
- De l'autre côté, trois organisations mettent en place une désignation égalitaire, mais qui prend une signification très différente en fonction du mode de vote établi :
 - pour l'Alliance Libre Européenne (ALE), chaque parti membre est représenté, sans pondération, au sein de l'Assemblée Générale qui tient lieu de Congrès, mais les décisions se prennent à la majorité simple ;
 - le Parti de la Gauche Européenne (PGE) et l'Alliance pour une Europe des Nations (AEN) procèdent à une répartition strictement égalitaire³⁸, mais les décisions se prennent par consensus. Les statuts du PGE précisent que chaque parti national reste souverain et peut choisir d'appliquer ou non les décisions.

38 Pour le PGE, chaque parti membre dispose de 12 délégués pour le Congrès fondateur, le nombre de délégués étant ensuite déterminé par chaque Congrès pour le Congrès suivant (voir art. 12). Pour l'AEN, le Congrès se compose en fait du Président, du Bureau et du Conseil de l'AEN, instances toutes composées par désignation égalitaire de représentants des partis membres.

Dans l'ensemble, le principe de droit commun reste donc la pondération et la proportionnalité, si l'on excepte ces deux situations particulières qui reposent sur une répartition égalitaire, mais en tirent des conséquences diamétralement opposées.

Pour l'élection des membres des instances dirigeantes, il faut différencier :

- L'organe exécutif principal (Présidence) élu à la majorité simple par la plupart des « partis politiques au niveau européen », soit par le Congrès (PPE, PSE, ELDR, PDE, ALE, EUD, soit par le Conseil (PVE). Les seules exceptions sont ici encore le PGE et l'AEN dont les Présidents sont soit confirmés par le Congrès sur proposition du Conseil des Présidents (instance de représentation égalitaire des partis nationaux au sein du PGE), soit élus par un Congrès formé sur base strictement égalitaire pour l'AEN.
- Les organes intermédiaires, qui peuvent être désignés :
 - soit selon une clef de répartition proportionnelle (PPE, PSE, ELDR, PVE, PDE) qui prend en compte, comme pour la répartition des délégués aux Congrès, le poids relatif des partis nationaux membres, que ce soit en nombre d'adhérents (PPE) ou en nombre de voix obtenues aux élections, ou même par rapport à la taille du pays d'origine (PSE)) ;
 - soit selon le principe d'égalité entre partis nationaux membres (PGE, AEN, EUD) ;
 - soit enfin désignés à la majorité simple par le Congrès (ALE).

Enfin, en ce qui concerne *le principe de décision interne aux instances dirigeantes*, on peut formellement distinguer quatre situations différentes :

- Ceux, les plus nombreux, qui ont un principe de décision formellement majoritaire (qui, selon les critères de Niedermayer les situerait donc en principe au stade de l'« Intégration »), mais qui est en fait tempéré par le mode de désignation des délégués des partis nationaux au Congrès et d'élection des membres des instances communes (PPE, ELDR, PDE, EUD).
- Ceux qui privilégient le consensus et la collégialité (ALE), quitte à permettre le passage au vote à la majorité qualifiée en cas de besoin dans les secteurs où cela est aussi le cas au Conseil de l'Union européenne (PSE).
- Ceux qui agissent par consensus et précisent que chaque parti national reste souverain et peut décider d'appliquer ou non les décisions (PGE, AEN).

- Ceux qui mettent en œuvre une décision à la majorité qualifiée dans tous les cas (PVE).

Au final, on peut dresser le tableau récapitulatif suivant pour ce critère complexe³⁹ :

MODE DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONGRÈS		DÉSIGNATION ÉGALITAIRE (+ CONSENSUS) PGE, AEN	RÉPARTITION PROPORTIONNELLE PPE, PSE, ELDR, PVE, PDE, EUD	DÉSIGNATION ÉGALITAIRE (+ MAJORITÉ SIMPLE) ALE
ÉLECTION DES MEMBRES DES INSTANCES DIRIGEANTES	PRÉSIDENT	PRINCIPE ÉGALITAIRE PGE, AEN	MAJORITÉ SIMPLE AU CONGRÈS / CONSEIL PPE, PSE, ELDR, PDE, ALE, EUD, PVE	
	ORGANES INTERMÉDIAIRES	DÉSIGNATION ÉGALITAIRE PGE, AEN, EUD	RÉPARTITION PROPORTIONNELLE PPE, PSE, ELDR, PVE, PDE	MAJORITÉ SIMPLE PAR CONGRÈS ALE
PRINCIPE DE DÉCISION INTERNE AUX INSTANCES DIRIGEANTES		CONSENSUS + VETO NATIONAL PGE, AEN	CONSENSUS + PASSAGE À MAJ. QUALIFIÉE SI NÉCESSAIRE ALE, PSE	FORMELLEMENT MAJORITAIRE PPE, ELDR, PDE, EUD
				MAJORITÉ QUALIFIÉE DANS TOUS LES CAS PVE

Le critère du principe de représentation permet d'établir des différences formelles entre des types de procédures et des modes de vote. Mais ces subtiles distinctions ne traduisent en fait que des solutions organisationnelles variées à un même problème, celui de l'équilibre entre efficacité au niveau européen et représentativité des partis nationaux membres. Elles ne remettent pas en cause l'appartenance générale de toutes ces organisations au stade de la « Coopération ». Au final, seules deux organisations se dégagent un peu des autres à ce niveau, comme

³⁹ Le tableau ne prétend encore une fois rien d'autre que rassembler les distinctions observées, en les présentant schématiquement des dispositions les « moins intégrées » à droite du tableau vers les dispositions « les plus intégrées » vers la gauche.

le montre le tableau récapitulatif : il s'agit du Parti Vert Européen (PVE) et de l'Alliance Libre Européenne (ALE) qui semblent fonctionner de manière plus majoritaire que les autres, ce qui pourrait sans doute s'expliquer en partie par une culture politique commune fondée sur un plus grand degré de participation interne. Ceci pourrait par ailleurs contribuer à expliquer, au-delà des dimensions idéologiques, leur rapprochement au sein du groupe Verts-ALE du Parlement européen.

d) Le critère du « *mode de régulation des conflits* » est plus simple à appréhender : soit celui-ci est dit « consensuel », c'est-à-dire qu'il est fondé sur le consensus et la négociation entre membres (ce qui est la règle dans la quasi-totalité des cas⁴⁰) ; soit il est dit « concurrentiel », c'est-à-dire fondé sur l'existence dans les statuts d'un organe spécifique habilité à trancher les conflits. Le stade de la « Coopération » est caractérisé par un mode de règlement des conflits « consensuel », le mode de règlement « concurrentiel » marquant formellement le passage au stade de l'« Intégration ». Selon ce critère formel, seul le Parti Vert Européen se distingue ici, puisque lui seul dispose d'un organe de médiation spécifique : le « Comité de médiation » (art. 22), ce qui le rapproche donc, selon ce critère, du stade de l'« Intégration ».

e) Le critère du « *domaine de compétence des organes internes* » confirme que tous les « partis politiques au niveau européen » se trouvent au stade de la « Coopération », sans opérer de distinctions notables entre eux : il indique seulement que les organes communs disposent de compétences limitées et exclusivement définies (stade de la « Coopération »), et non pas de la « compétence de leur compétence », ce qui serait caractéristique du stade de l'« Intégration ».

f) Le critère de l'« *utilisation de symboles communs* » n'est là pas non plus discriminant. En effet, tous les « partis politiques au niveau européen » utilisent des symboles communs dans certaines occasions ponctuelles (élections européennes, publications communes, site Internet aujourd'hui...), à côté de leurs symboles nationaux. Mais aucun n'a remplacé ceux-ci par l'utilisation exclusive des symboles « européens », ce qui serait le cas au stade de l'« Intégration ».

⁴⁰ Excepté pour les procédures d'exclusion des membres, pour manquement aux obligations financières ou aux statuts, qui sont confiées aux organes existants et suivent une procédure de majorité qualifiée le plus souvent.

g) Enfin, une place particulière doit être accordée au seul critère qui s'attache au contenu programmatique de ces organisations, celui de la « **formulation de politiques communes** ». Dans le modèle de Niedermayer, il ne s'agit pas tant de savoir s'il existe des positions ou des formulations de politiques communes (pour lui, les trois stades connaissent des accords plus ou moins détaillés), mais bien de parvenir à évaluer leur niveau de précision et leur caractère plus ou moins contraignant, puisque c'est cette distinction qui détermine le passage d'un stade à l'autre du modèle. En effet, l'existence de simples « contacts » implique déjà un accord minimum, ne serait-ce que sur le principe même de ce contact. Le stade de la « coopération » implique la formalisation de ces contacts dans une organisation institutionnalisée et donc au moins une plate-forme politique commune minimale qui sert de fondement aux statuts de l'association (c'est le cas pour tous les « partis politiques au niveau européen » actuellement reconnus). Mais l'activité programmatique de l'association peut être plus importante et déboucher, par exemple, sur des positions et déclarations communes sur des questions précises, ou encore sur des programmes politiques spécifiques pour les grandes échéances comme les élections européennes.

Pour les « partis politiques au niveau européen », l'essentiel du travail programmatique intervient surtout à l'occasion des élections européennes, qui donnent notamment l'occasion de rédiger des « Euromanifestes » électoraux communs. Depuis l'élection au suffrage universel du Parlement européen à partir de 1979, ceux-ci constituent un « moment minimal » de concertation et d'affichage politique pour les partis politiques au niveau européen. Ces programmes politiques européens peuvent être mentionnés explicitement dans les statuts de l'organisation, même si cela est rare (c'est le cas seulement pour le PSE – art. 3.3 et 20.3 – et pour ELDR – art. 10 et 15 – ainsi que de manière plus indirecte pour le PGE – art.10).

Mais même ceux qui ne les mentionnent pas explicitement dans leurs statuts publient de fait un Manifeste commun pour les élections européennes (tout du moins les sept principaux d'entre eux). La question qui se pose alors est de parvenir à déterminer le degré de précision de ces « Euromanifestes » et leur contrainte effective. Pour la période 1979-2004, ces manifestes restent des documents purement symboliques et très vagues, ne contenant pas ou presque pas de propo-

sitions concrètes ou de politiques précises. Ils sont de plus très souvent « court-circuités » par les partis nationaux qui sont très rares à reprendre tel quel ce manifeste pour leur propre campagne. Ainsi, en 2004, seuls sept partis nationaux dans toute l'Union européenne ont repris à leur compte l'« Euromanifeste » rédigé en commun (les partis écologistes allemand, espagnol et luxembourgeois ; les partis libéraux hongrois (SZDSZ) et néerlandais (VVD), le parti travailliste maltais (MLP) et *Forza Italia* au PPE). Le fait que ces sept partis soient issus de quatre « partis politiques au niveau européen » différents confirme que le refus d'endosser tel quel le manifeste commun est une tendance commune à toutes les familles politiques. Cette dispersion tend à prouver qu'il n'y a pas, de ce point de vue, de « partis politiques au niveau européen » plus intégrés que les autres.

Il se pourrait néanmoins que de nouvelles dynamiques commencent à émerger sur ce point. L'élaboration du « Manifesto » du PSE pour 2009⁴¹, par exemple, a conduit à l'adoption d'un texte formellement plus détaillé, avec 71 « propositions » pour la législature à venir, plus ou moins développées et précises.

h) Pour être complets, il faudrait rajouter un dernier élément qui recoupe plusieurs critères de Niedermayer, à savoir **la tenue régulière de ce que l'on appelle les « conférences de leaders »**, pour les principaux des « partis politiques au niveau européen » (PPE, PSE, ELDR). Ces conférences se tiennent juste avant les Conseils européens afin de tenter de coordonner les positions des leaders qui assisteront au Conseil européen (en tant que membres du gouvernement dans leur pays) avec celles des leaders nationaux qui ne pourront pas y assister (puisqu'ils se trouvent dans l'opposition au niveau national). Elles ont une signification ambiguë, puisqu'elles peuvent être interprétées soit comme une affirmation de la logique « interpartisane » qui laisse aux partis nationaux et à leurs leaders le dernier mot ; soit, au contraire, être perçues comme un élément de coordination de plus qui permet d'harmoniser les positions politiques des membres des « partis politiques au niveau européen » avant les échéances importantes des Conseils européens. Cette double lecture renvoie bien sûr à celle que l'on peut faire du Conseil européen lui-même, conçu et présenté à la fois comme un moyen de relancer la coopération

41 Qui a d'ailleurs marqué un autre changement quant à l'implication des militants individuels également, puisque les « E-militants » du PSE ont été invités à proposer leur contribution, notamment par Internet, à ce programme commun. Voir pour plus de précisions sur la procédure, le site de la campagne du PSE pour ce programme : <http://manifesto2009.pes.org/>. Néanmoins, il convient ici encore de nuancer car au final, comme le précisent des membres du PSE eux-mêmes, le dernier mot revient toujours aux partis nationaux et à leurs leaders.

politique en Europe⁴² et comme un outil de préservation de la logique intergouvernementale au sein de l'Union européenne.

Au final, cet ensemble de critères et leur expression aujourd'hui au sein des « partis politiques au niveau européen » pourrait donner le tableau récapitulatif suivant :

CRITÈRES		NIVEAUX D'INTERACTION DISTINCTS AU SEIN DU STADE DE LA « COOPERATION »				
NIVEAU DE L'ADHÉSION INDIVIDUELLE		PAS DE MENTION EXPLICITE	SEULEMENT POUR ÉLUS	RECONNUE À TITRE EXPÉRIMENTAL ET TEMPORAIRE	RECONNUE MAIS SANS DROIT DE VOTE	SANS RESTRICTIONS
		PSE	PPE, ALE	PGE	ELDR, PVE	PDE, AEN, EUD
SOUS-UNITÉS EUROPÉENNES ORGANISÉES	GROUPE POLITIQUE PROPRE	NON ELDR/ PDE ; PVE/ALE			OUI PPE, PSE, PGE, AEN, EUD	
	ORGANISATIONS SECTORIELLES	NON PGE, PDE, ALE, EUD		OUI MAIS NON RECONNUES PPE, AEN		OUI + RECONNUES PSE, ELDR, PVE
PRINCIPE DE REPRÉSENTATION		EGALITAIRE	A DOMINANTE PROPORTIONNELLE			A DOMINANTE MAJORITAIRE
		PGE, AEN	PPE, PSE, ELDR, PVE, PDE, EUD			ALE
MODE DE RÉGULATION DES CONFLITS		PAS D'ORGANE SPÉCIFIQUE				ORGANE SPÉCIFIQUE
		PPE, PSE, ELDR, PDE, PGE, AEN, ALE, EUD				PVE
DOMAINES DE COMPÉTENCE DES ORGANES INTERNES		PAS DE COMPÉTENCE DE LA COMPÉTENCE POUR ORGANES INTERNES				
SYMBOLES COMMUNS		PONCTUELS ET EN CONCURRENCE AVEC SYMBOLES NATIONAUX				

⁴² Voir notamment les conclusions du Sommet de Paris des 9 et 10 décembre 1974, qui fut le sommet qui décida de l'institutionnalisation des « Conseils européens ».

FORMULATION DE POLITIQUES COMMUNES	« EUROMANIFESTE » PEU DÉTAILLÉ		EUROMANIFESTE PEU DÉTAILLÉ + PARTICIPATION ADHÉRENTS INDIVIDUELS
	PPE, ELDR, PVE, PDE, PGE, AEN, ALE, EUD		PSE
CONFÉRENCE DE LEADERS	NON	OUI	
	PVE, PDE, PGE, AEN, ALE, EUD	PPE, PSE, ELDR	

Les conclusions que l'on peut tirer de cet inventaire sont paradoxales. Si l'étude comparée des caractéristiques organisationnelles de ces organisations permet de mieux décrire leurs configurations, elle ne semble pas en mesure de rendre compte véritablement de la nature et du fonctionnement de ces « partis ». Certes, les critères de Niedermayer permettent de dégager des nuances, des distinctions à l'intérieur du stade de la « Coopération » auquel tous les « partis politiques au niveau européen » sont supposément parvenus aujourd'hui. Mais, au final, ces variations organisationnelles ne recouvrent évidemment pas toute l'activité de ces organisations et peuvent même, parfois, nous induire en erreur. L'exemple du critère formel de l'adhésion individuelle aux « partis politiques au niveau européen » est assez significatif, puisqu'il conduit à faire du PSE le seul « parti politique au niveau européen » qui ne reconnaît pas l'adhésion individuelle, alors même qu'une observation plus large montre qu'il est en fait le seul à inclure concrètement des adhérents individuels dans ses activités, notamment à travers les contributions sur Internet des « e-militants » pour la rédaction du « Manifesto » 2009.

Par ailleurs, on peut aussi contester l'idée que l'établissement de liens entre « partis nationaux » au niveau européen entraîne nécessairement une plus grande coopération et une plus grande intégration entre ces composantes nationales. Ainsi, par exemple, l'évolution du PPE depuis 1976 est un autre indice de l'usage stratégique qui peut être fait des « partis politiques au niveau européen » : en abandonnant la référence explicite à une Europe fédérale dans ses textes, le PPE, sous l'impulsion de Martens, a délibérément choisi de privilégier l'élargissement à des droites de tradition différente plutôt que la fidélité stricte à une tradition idéo-

logique démocrate-chrétienne⁴³. Cette évolution a ainsi permis au PPE d'intégrer dans ses rangs des partis nationaux de grands pays comme la droite espagnole du PP, le RPR français, l'organisation *Forza Italia* de Berlusconi, qui ne se reconnaissent pas dans l'idée fédéraliste, et a ainsi donné à ce « parti politique au niveau européen » la prépondérance au Parlement européen.⁴⁴

On peut donc faire plusieurs « usages » de ces organisations et il faut en tenir compte au moment d'analyser leur « intégration » éventuelle, qui ne se résume pas seulement à des caractéristiques institutionnelles.

43 Ainsi Wilfried Martens explique qu'il s'est attaché, en tant que Président du PPE, à faciliter la « réconciliation entre approfondissement et élargissement, et donc entre idéologie chrétienne-démocrate et partis non chrétiens-démocrates », op.cit., p. 229.

44 Le retrait annoncé des conservateurs britanniques du groupe du PPE montre bien que l'adhésion d'un parti national à un « partis politiques au niveau européen » n'a rien d'irréversible, et qu'il convient dès lors de nuancer l'idée de « stades d'intégration » de ces organisations par une référence explicite à cette réversibilité.

En guise de conclusion

Il semble donc, au terme de cette étude, que la question que posent ces « partis politiques au niveau européen » n'est pas tant celle de leur nature exacte mais plutôt celle des usages qui en sont faits par les acteurs.

Il ne s'agit pas, en effet, de déterminer si ces organisations sont, oui ou non, des « partis » comme les autres : cela supposerait déjà qu'on puisse donner une définition claire et précise de ce qu'est un parti politique. Or la question est largement débattue dans la recherche et, au final, importe peu : les partis nationaux eux-mêmes diffèrent entre eux très fortement, et il serait vain de chercher à déterminer une « essence » quelconque de ce qu'est un « vrai parti ». La « labellisation » de ces « partis politiques au niveau européen » s'apparenterait ainsi plutôt, comme nous l'avons montré, à une stratégie de légitimation politique par certains acteurs politiques européens. C'est sur ce point que nous aimerions revenir en conclusion, car ce « label partisan », y compris lorsqu'on le conçoit comme un enjeu stratégique, pose au moins deux problèmes.

Tout d'abord, l'unanimité des acteurs politiques défenseurs des « partis politiques européens » à lier étroitement l'avènement de ces « partis » et celui de

la démocratie au niveau européen peut paraître surprenant dans la mesure où les partis politiques connaissent au niveau national une certaine désaffection et que certains parlent même de plus en plus de « crise des partis ». Il peut en effet sembler paradoxal de tenter de réduire un supposé « déficit démocratique » en faisant appel à des types d'organisations souvent présentées, au niveau national, comme faisant partie du problème plutôt que de la solution.

Le deuxième problème qui se pose est celui de l'explication du décalage qui existe entre les ambitions affichées de ces « partis » et leur « utilité » sociale réelle. Pour la plupart des acteurs politiques, et même des chercheurs qui s'intéressent à la question, ce décalage ne tiendrait pas à la dimension stratégique de la « labellisation partisane » que nous avons mise en évidence, mais plutôt à un manque de « maturité » de ces organisations. Pour eux, ces dysfonctionnements découlent d'un retard de développement de l'Union européenne et des « partis politiques au niveau européen ». L'échec relatif de ces « partis » serait dû au fait que ces organisations sont des sortes de « protopartis »⁴⁵ encore inachevés, mais en passe de l'être.

Personne ne conteste, en effet, que les « partis politiques au niveau européen » ont une faible influence : toutes les études visant à déterminer les « fonctions sociales » de ces organisations concluent ainsi qu'elles ne remplissent pas celles qu'on attribue classiquement aux partis politiques nationaux et que les « partis politiques au niveau européen » sont, au mieux, des forums de discussion ou, au pire, des coquilles vides⁴⁶. Ainsi, par exemple, les fonctions de socialisation, de mobilisation politique ou de coordination des organes gouvernementaux, traditionnellement dévolues aux partis politiques, ne sont que très partiellement remplies par les « partis politiques au niveau européen » dont l'existence est très

45 Voir par exemple l'exposé des motifs du Rapport Tsatsos, mais aussi, dans le domaine scientifique, les analyses de Gerassimos Moschonas, par exemple (« Le Parti des Socialistes Européens. Une genèse difficile ». In Delwit, Pascal, Külahci, Erol, Walle (van de), Cédric, *Les fédérations européennes de partis : Organisation et influence*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 96).

46 Voir par exemple, et entre autres : Bardi, Luciano, « European Political Parties : A (Timidly) Rising Actor in the EU Political System », *The International Spectator*, 2004, vol. 39, n°2, p. 17-30 ; CARBONE, Rosaria, « Statut et Financement des partis politiques européens », *L'Europe en formation*, automne 2001, n°322, p. 41-66 ; Delwit Pascal, Külahci Erol, van de Walle Cédric, *Les fédérations européennes de partis : Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001 ; Delwit, Pascal, « Est-il possible de qualifier les partis européens de partis politiques ? Tentatives de définition et de comparaison », In Audeoud, Olivier, « Les partis politiques au niveau européen. Fédérations de partis nationaux », *Les cahiers du GERSE*. Nancy, n°3, février 1999, p. 45-62 ; Hix, Simon, Lord, Christopher, *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan Press Ltd, 1997 ; Lord, Christopher, « What Role for Parties in EU Politics? », *Journal of European Integration*, 2002, vol. 24, n°1, p. 39-52

peu connue, y compris parmi les adhérents des partis nationaux membres, et qui ne peuvent prétendre désigner les organes exécutifs de l'Union européenne. Par ailleurs, nous avons pu voir que leur fonction programmatique⁴⁷, autre fonction classique des partis sensée contribuer à définir les préférences des électeurs, est très limitée, du fait de l'imprécision de leurs « Euromanifestes » vagues et symboliques.

Cette faiblesse constatée des « partis politiques au niveau européen » est néanmoins le plus souvent interprétée non pas comme une faiblesse structurelle mais plutôt comme un simple manque de maturité de ces organisations partisans. Elles n'auraient pas encore atteint leur stade d'achèvement ultime mais seraient inexorablement appelées à se développer jusqu'à ce stade de l'« Intégration » complète. Les tenants de cette vision voient dans certaines dynamiques nouvelles des éléments de confirmation de leur théorie : la désignation par le Parti Populaire Européen de son candidat au poste de Président de la Commission, les velléités (pour l'instant infructueuses) du Parti Socialiste Européen de faire de même, qui pourraient conduire à une certaine « politisation » de la Commission européenne ; l'implication relative que nous avons évoquée de certains militants individuels au niveau européen ; l'émergence de nouveaux mouvements transnationaux comme *Libertas* ou *Newropeans*, par exemple, qui pourraient là aussi renforcer la concurrence politique au niveau européen et forcer les partis établis à préciser leur programme.

Nous ne prétendons pas conclure sur cette question ici, mais nous aimerions néanmoins pointer un problème : celui des présupposés globaux attachés à cette vision. Celle-ci repose en effet sur l'idée que l'Union européenne est un système politique inachevé et *sui generis*, en phase de développement et qu'il est donc tout à fait normal que les « partis » qui lui correspondent soient encore incomplets. Ce présupposé, indémontrable et qui semble considérer que l'Union européenne serait un processus « naturel » et irréversible, semble remettre toujours à plus tard l'analyse précise des enjeux et des usages qui sont fait, ici et maintenant, des « partis politiques au niveau européen ». De ce fait, il est un obstacle à la compréhension alors qu'il semble possible d'analyser ces organisations et leurs

⁴⁷ C'est-à-dire l'établissement de programmes et de politiques à mettre en œuvre en cas de victoire électorale et d'accession au pouvoir, seul ou en coalition.

usages selon les pistes de recherche que nous avons tracées ici, avec les outils de la sociologie politique.

L'étude de ces « partis politiques au niveau européen » rejoint ainsi, on le voit, l'étude générale de l'Union européenne. Derrière le débat sur la nature des « partis politiques au niveau européen », leurs fonctions et leur développement, on devine en effet celui sur la nature du « déficit démocratique » de l'Union européenne et la question de sa « politisation ». En toute logique, les promoteurs et défenseurs de ces « partis politiques au niveau européen », qu'ils considèrent « inachevés », continuent en effet de militer pour leur développement et proposent aujourd'hui de passer à une nouvelle étape : celle de la « politisation » de l'Union européenne⁴⁸. Cette politisation espérée prend diverses formes dont la plus en vue est le choix du Président de la Commission sur critères politiques. Or, la « politisation » de l'Union européenne ne va pas sans poser de nombreux problèmes et nous renvoyons sur ce point au débat initié par *Notre Europe* sur la question⁴⁹. Il nous semble que l'étude des « partis politiques au niveau européen » et la prise en compte des enjeux stratégiques qui s'attachent à ces organisations, et notamment celui de leur « labellisation partisane », peut apporter de nouveaux éléments dans ce débat.

Au final, la notion de « parti politique au niveau européen » s'avère très ambiguë car elle est difficile à définir et qu'elle fait l'objet d'un investissement symbolique important de la part des acteurs politiques eux-mêmes, mais aussi de la part des chercheurs qui les étudient. On ne peut néanmoins les considérer comme des institutions « naturelles » et nécessaires, mais encore inachevées : il faut analyser en détail, et sans *a priori*, les usages et investissements stratégiques dont elles font l'objet en permanence, pour tenter de mieux comprendre les enjeux qui leur sont liés et qui les dépassent en grande partie.

48 Voir par exemple ce qu'en dit récemment Jean-Louis Quermonne : « Il reste, certes, à l'UE encore beaucoup de chemin à parcourir en matière de démocratie représentative et participative [...]. Or, les progrès à venir devront émaner principalement des partis politiques européens. Car ceux-ci ne sont encore que de faibles confédérations de partis nationaux, ce qui limite leur influence. D'où l'importance que pourra revêtir l'élection du président de la Commission européenne par le Parlement de Starsbourg, si elle constitue à l'avenir un enjeu pour ces confédérations, lors du renouvellement tous les cinq ans du PE. Sans même que le système de partis qui s'en dégage puisse fonctionner sur la base du bipartisme, une telle évolution pourrait avoir aussi pour effet de limiter le taux d'abstention des électeurs lors de ces renouvellements. » (Quermonne, Jean-Louis, *L'UE dans le temps long*. Paris : PFNSP, 2008, p. 42). Voir aussi, entre autres : Hix, Simon, *What's Wrong with the European Union and How to Fix It ?*, Cambridge, Malden MA : Polity, 2008.

49 Nous faisons ici référence au débat entre Simon Hix et Stefano Bartolini, ainsi qu'à ses suites : *Politiser l'UE : remède ou poison ?*, Policy Paper, 13, *Notre Europe*, avril 2006 (<http://www.notre-europe.eu/fr/axes/visions-deurope/travaux/publication/politiser-lue-remede-ou-poison/>).

Annexe

Les subventions accordées par le Parlement européen aux « partis politiques au niveau européen » de 2004 à 2008

	ANNÉE	SUBVENTION INITIALE	SUBVENTION APRÈS CORRECTIF EN FIN D'ANNÉE
PPE	2004	1 587 587	1 051 469
	2005	2 863 693	2 398 941
	2006	2 929 841	2 914 060
	2007	3 271 810	3 156 414
	2008	3 354 754	N/A
PSE	2004	1 257 000	1 093 853
	2005	2 489 175	2 489 175
	2006	2 580 000	2 580 000
	2007	2 994 603	2 992 218
	2008	3 027 647	N/A
ELDR	2004	618 896	462 661
	2005	894 454	819 563
	2006	883 500	883 500
	2007	1 133 362	1 022 344
	2008	1 115 665	N/A

PVE	2004	306 000	171 461
	2005	568 261	568 261
	2006	581 000	581 000
	2007	631 750	631 750
	2008	641 534	N/A
PGE	2004	210 275	120 895
	2005	365 868	365 868
	2006	518 626	439 019
	2007	526 148	524 251
	2008	536 685	N/A
PDE	2004	340 425	69 862
	2005	459 530	253 933
	2006	514 797	163 571
	2007	526 148	152 611
	2008	496 291	N/A
AEN	2004	161 250	83 964
	2005	450 000	114 330
	2006	450 000	144 809
	2007	300 000	159 138
	2008	300 000	N/A
ALE	2004	165 724	163 222
	2005	217 906	217 906
	2006	222 627	220 914
	2007	222 541	215 198
	2008	226 600	N/A
EUD	2004	-	-
	2005	-	-
	2006	219 825	29 670
	2007	234 000	226 280
	2008	226 700	N/A
TOTAUX	2004	4 647 157	3 217 388
	2005	8 308 887	7 227 978
	2006	9 228 341	8 126 606
	2007	10 196 612	9 319 612
	2008	10 339 866	N/A

SOURCE : PARLEMENT EUROPÉEN. LES MONTANTS DE LA SUBVENTION INITIALE SONT PARFOIS DIFFÉRENTS DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AU FINAL, LES « PARTIS POLITIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN » NE POUVANT PAS, JUSQU'AU NOUVEAU RÈGLEMENT DE 2007, FAIRE DE RÉSERVES D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE.

Liste des Etudes et Recherches déjà parues

La démocratie au sein de l'UE et le rôle du Parlement européen - Centro Studi sul Federalismo, Istituto Affari Internazionali, Institut für Europäische Politik, Notre Europe et The Fedreal Trust (mai 2009).

La Ruée vers la Roumanie des entrepreneurs italiens - Lynda Dematteo (avril 2009).

La santé : un enjeu vital pour l'Europe - Sébastien Guigner (janvier 2009).

La réforme de la PAC au-delà de 2013 : une vision à plus long terme - Jean-Christophe Bureau et Louis-Pascal Mahé (décembre 2008).

La Présidence tchèque du Conseil de l'UE : contexte et priorités - Petr Drulák (décembre 2008).

Les expérimentations sociales en Europe : vers une palette plus complète et efficace de l'action communautaire en faveur de l'innovation sociale - Marjorie Jouen (novembre 2008).

UE-ASEAN : il faut être deux pour danser - David Camroux (juin 2008).

L'économie politique de l'intégration régionale en Afrique australe - Mills Soko (décembre 2007).

Un élève prudent : une vue de l'intérieur de la présidence slovène du Conseil de l'UE - Manja Klemenčič (décembre 2007).

Une Europe ouverte dans un monde multipolaire : l'expérience portugaise - Alvaro de Vasconcelos (octobre 2007).

Power to the People - Promoting Investment in Community-Owned and Micro-Scale Distributed Electricity Generation at the EU Level - Sheldon Welton (juin 2007).

Le vin et l'Europe : métamorphoses d'une terre d'élection - Aziliz Gouez, Boris Petric (avril 2007).

L'Allemagne et l'Europe : nouvelle donne ou déjà vu ? Ulrike Guérot (décembre 2006)

L'Union fait la force : l'intégration régionale et commerciale en Amérique du Sud - Alvaro Artigas (décembre 2006).

L'impact des médias télévisés dans la campagne référendaire française de 2005 - Jacques Gerstlé (novembre 2006).

Plan B : comment sauver la Constitution européenne - Andrew Duff (octobre 2006).

Une présidence de transition ? Une vision nationale de la seconde présidence finlandaise de l'Union européenne, juillet-décembre 2006 - Teija Tiilikainen (juin 2006).

Quelle Europe en 2020 ? Contributions libres de douze intellectuels des nouveaux Etats-membres - Gaëtane Ricard-Nihoul, Paul Damm et Morgan Larhant (mai 2006).

Le système européen d'échange de quotas d'émission de CO2 - Coordonnée par Stephen Boucher en partenariat avec l'Université de Columbia (mai 2006).

La question de l'identité européenne dans la construction de l'Union - Aziliz Gouez, Marjorie Jouen et Nadège Chambon (janvier 2006).

Rapport sur l'intégration en Asie de l'Est : occasions avancées par une coopération économique avancée et obstacles prévisibles - Coordonnée par Heribert Dieter, avec les contributions de Jean-Christophe Defraigne, Richard Higgott et Pascal Lamy (janvier 2006).

Un médiateur honnête : la présidence autrichienne de l'Union - Sonja Puntischer-Riekmann, Isabella Eiselt et Monika Mokre (décembre 2005).

Constitution européenne et délibération : l'exemple des Focus Groups délibératifs à la veille du référendum du 29 mai 2005 - Henri Monceau (novembre 2005).

Le «non» français du 29 mai 2005 : comprendre, agir - Gaëtane Ricard-Nihoul (octobre 2005).

Pour un nouveau contrat social européen - Marjorie Jouen et Catherine Palpant (septembre 2005).

La présidence britannique de l'Union européenne placée sous le signe de l'efficacité - Anand Menon et Paul Riseborough (juin 2005).

Le budget européen : le poison du juste retour - Jacques Le Cacheux (juin 2005).

Vers un espace public européen ? les élections européennes de juin 2004 - Céline Belot et Brunon Cautrès (juin 2005).

Pourquoi ils ont voulu l'Europe - Jean-Louis Arnaud (mai 2005).

La ratification et la révision du Traité établissant une Constitution pour l'Europe - Henri Oberdorff (avril 2005).

Le Luxembourg aux commandes : détermination, expérience et abnégation - Mario Hirsch (décembre 2004).

Moteur malgré tout : les relations franco-allemandes et l'Union européenne élargie - Martin Koopman (novembre 2004).

L'Europe et ses think tanks : un potentiel inaccompli - Stephen Boucher, Diego Cattaneo, Juliette Ebelé, Benjamin Hobbs, Charlotte Laigle, Michele Poletto, Radoslaw Wegrzyn (octobre 2004).

La présidence néerlandaise de l'Union européenne en 2004 - Mendeltje Van Keulen et Monica Sie Dhian Ho (juin 2004).

Le regard des autres : le couple franco-allemand vu par ses partenaires - Matt Browne, Carlos Closa, Søren Døsenrode, Franciszek Draus, Philippe de Schoutheete, Jeremy Shapiro (avril 2004).

L'Europe élargie peut-elle être un acteur international influent ? - Franciszek Draus (février 2004).

Le Royaume-Uni et le traité constitutionnel européen : le pilotage par l'arrière - Anand Menon (janvier 2004).

L'Irlande et l'Europe : continuité et changement, la présidence 2004 - Brigid Laffan (décembre 2003).

L'attitude des Etats-Unis envers l'Europe : un changement de paradigme ? - Timo Behr (novembre 2003).

Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéen - Bénédicte Suzan (octobre 2003).

L'Italie, l'Union européenne et la présidence 2003 - Roberto Di Quirico (juillet 2003).

Les attitudes des européens et les relations transatlantiques entre 2000 et 2003 : une vision analytique - Anand Menon et Jonathan Lipkin (mai 2003).

Grands et petits Etats dans l'Union européenne : réinventer l'équilibre - Kalypso Nicolaïdis et Paul Maignette (mai 2003).

L'investissement direct vers les nouveaux Etats adhérents d'Europe centrale et orientale : ce que l'élargissement pourrait changer - Bérénice Picciotto (mai 2003).

La nouvelle architecture de l'Union européenne : une troisième voie franco-allemande ? - Renaud Dehousse, Andreas Maurer, Jean Nestor, Jean-Louis Quermonne et Joachim Schild (avril 2003).

Un nouveau mécanisme de coopération renforcée pour l'Union européenne élargie - Eric Philippart (mars 2003).

La Grèce, l'Union européenne et la présidence 2003 - George Pagoulatos (décembre 2002).

La question du gouvernement européen - Jean-Louis Quermonne (décembre 2002).

Le Conseil européen - Philippe de Schoutheete et Helen Wallace (septembre 2002).

Les Danois, l'Union européenne et la prochaine présidence - Søren Døsenrode (juin 2002)

Réformes sur la voie de la décentralisation pour trois pays d'Europe Centrale et Orientale candidats à l'adhésion, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque (1999-2001) - Michal Illner (juin 2002).

Les racines internes de la politique européenne de l'Espagne et la présidence espagnole en 2002 - Carlos Closa (décembre 2001).

La Convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux : une méthode d'avenir ? - Florence Deloche-Gaudez (décembre 2001).

L'approche fédérative de l'Union européenne ou la quête d'un fédéralisme européen inédit - Dusan Sidjanski (juillet 2001).

La présidence belge 2001 - Lieven de Winter et Huri Türsan (juin 2001).

Le débat suédois sur l'Europe - Olof Petersson (décembre 2000).

Un élargissement pas comme les autres ... Réflexions sur les spécificités des pays candidats d'Europe Centrale et Orientale - Franciszek Draus (novembre 2000)

Les Français et l'Europe, l'état du débat européen en France à l'ouverture de la présidence française - Jean-Louis Arnaud (juillet 2000).

Portugal 2000 : la voie européenne - Alvaro de Vasconcelos (janvier 2000).

Le débat intellectuel finlandais sur l'Union européenne - Esa Stenberg (août 1999).

Le système de la réserve fédérale américaine : fonctionnement et accountability - Axel Krause (avril 1999).

Réussir l'Union Economique et Monétaire - Partenariat Notre Europe - Centro Europa Ricerche (mars 1999).

Le débat intellectuel sur l'Europe au Royaume-Uni - Stephen George (octobre 1998).

Le Royaume-Uni dans l'Europe de demain - Centre for European Reform, Lionel Barber (avril 1998).

L'Europe sociale. Historique et état des lieux - Jean-Louis. Arnaud (juillet 1997).

Les coopérations renforcées : une fausse bonne idée ? - Françoise de la Serre et Helen Wallace (septembre 97).

Déficit de croissance et chômage : le coût de la non-coopération - Pierre-Alain Muet (avril 1997).

Toutes nos publications sont disponibles sur notre site Internet : www.notre-europe.eu

Mentions légales

Avec le soutien de la Commission européenne : soutien aux entités actives au niveau européen dans le domaine de la citoyenneté européenne active.



La Commission européenne et Notre Europe ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans le texte. La reproduction est autorisée moyennant mention de la source.

dépôt légal

© Notre Europe, mai 2009

Francisco ROA BASTOS

Doctorant en science politique à l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Paris et diplômé de Sciences Po Paris. Il prépare une thèse sur « L'institutionnalisation des 'partis politiques au niveau européen' ».

démocratie européenne en action

Des « partis politiques au niveau européen » ?

Etat des lieux à la veille des élections européennes de juin 2009

A quelques jours des élections européennes, cette étude se penche sur des organisations politiques encore mal connues : les « partis politiques au niveau européen ». Souvent confondus avec les groupes politiques du Parlement européen, ces « europartis » n'ont été reconnus que très récemment, par le Traité de Maastricht et deux règlements communautaires qui leur ont conféré un statut et un financement propres depuis 2003. Le but est ici de faire le point sur ces organisations, leur développement et les enjeux qui les entourent. A l'heure où certains prônent une plus grande « politisation » de l'Union européenne, quel rôle veut-on faire jouer à ces « europartis » ? Sont-ils un nouvel échelon partisan en cours d'achèvement ou ne doit-on voir en eux qu'un instrument de légitimation d'élites européennes en quête de reconnaissance ? Cette étude tente d'apporter quelques éléments nouveaux dans ce débat.

www.notre-europe.eu
e-mail : info@notre-europe.eu